

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
3. QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
3.1. CAPACITÉ DES BASSINS DE RECUEIL DES EAUX DE RUISSELLEMENT	3
3.2. QUALITÉ DES REJETS DES EAUX DE RUISSELLEMENT	9
3.3. MOUVEMENT DES TERRES	11
3.4. IMPACTS PAYSAGERS.....	14
3.5. RETABLISSEMENT DES CHEMINS DE GRANDE RANDONNÉE	16
3.6. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI	16
4. SYNTHÈSE.....	17
5. ANNEXES.....	19

Annexe 1 : Notice hydraulique actualisée relative à la capacité du déversoir du bassin des Fourmis (cabinet AGERIN – juillet 2020)

Annexe 2 : Projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude hydrologique relative aux modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales du site de Trimouns

Annexe 3 : Séquences de mesures de la température des rejets des bassins de collecte et de traitement pour l'année de référence 2019

Annexe 4 : Eléments d'analyse de la perception visuelle du site de Trimouns depuis le territoire de la commune de Comus

Annexe 5 : Cartographie illustrant les principes retenus pour le rétablissement des chemins situés dans l'emprise du projet d'exploitation secondaire du Pradas

1. PREAMBULE

La société IMERYS TALC LUZENAC France a procédé, le 23 juillet 2019, au dépôt officiel d'un dossier de demande d'autorisation environnementale sollicitant le renouvellement de la carrière de Trimouns pour une durée de 30 ans.

Dans un courrier en date du 29 août 2019, la Direction Régionale de l'Environnement Occitanie a sollicité la production de compléments spécifiques indispensables à la reprise de l'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation, en application des dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, ainsi que les compléments produits ont été ultérieurement transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie dans le cadre d'une saisine officielle au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'Environnement.

La MRAe Occitanie a rendu un avis de l'autorité environnementale en date du 24/01/2020, sous la référence MRAe 2020AP08.

Le rapport de fin de phase d'examen établi par la DREAL Unité de Foix en date du 10 mars 2020 a conclu au caractère complet et régulier de la demande, et recommandé la mise à l'enquête du dossier de demande d'autorisation.

Dans sa décision en date du 13/12/2019, le Tribunal administratif de Toulouse a officiellement désigné Monsieur Hubert CALMELS, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral en date du 11/05/2020 prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 2 juin 2020 à 9 heures au jeudi 2 juillet 2020 à 17 heures.

Le présent mémoire a été établi dans le cadre de la procédure de l'enquête publique et se donne pour objectif d'apporter des réponses aux questions officielles du commissaire enquêteur.

Afin de conserver la meilleure clarté possible à l'exposé, les réponses ont été formulées en conservant l'ordre chronologique de formulation des questions par le commissaire enquêteur.

2. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Hormis les interventions des associations de protection de l'environnement (Comité Ecologique Ariégeois et APRA Le Chabot), qui abordent de nombreux sujets comme à leur habitude, les principales observations résultent :

- des impacts paysagers, et notamment ceux liés aux versant Nord (Montségur, Réserve Naturelle Régionale) et au versant Est (vallée du Basqui). L'absence, dans l'étude paysagère du dossier, de mention de cette vallée, directement impactée, a été durement ressentie par les habitants de Cornus,
- des inquiétudes quant aux impacts sur le pastoralisme d'une part, et la pratique de la chasse d'autre part, notamment dans les 2 secteurs susmentionnés, sur lesquels la zone d'exploitation de la carrière va s'étendre dans les prochaines années,
- de l'ouverture de la fosse du Pradas, contestée par les associations, au regard de ses impacts paysagers et naturalistes, et de l'absence de ce fait de caractère d'utilité publique
- les mêmes associations relèvent que l'exploitation de la carrière à conduit ces dernières années au transfert de la tête du bassin du ruisseau du Basqui du bassin versant de l'Hers vers celui de l'Ariège. Elles souhaitent des seuils plus rigoureux quant à la qualité des eaux de ruissellement de la carrière (MES et température notamment),
- la pertinence des zones de compensation est contestée, notamment celle d'Embeyre.

3. QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La lecture de cet imposant dossier (plus de 4500 pages), et de ses nombreuses annexes (la pièce 9.3 rassemblant les annexes techniques comporte 1656 pages), m'a conduit à formuler certaines questions, dont je vous ai fait part lors d'une réunion en vos bureaux le 26 juin, à l'issue de la permanence tenue à Montségur.

Vous avez répondu ce jour-là à certaines de mes interrogations, dont les éléments seront repris dans mon rapport.

Il reste quelques éléments en suspens, que je formule ci-après.

3.1. CAPACITÉ DES BASSINS DE RECUEIL DES EAUX DE RUISSÈLEMENT

Je vous ai fait part des divergences que j'avais relevées entre la pièce B9.3.12 et la pièce B9.3.15 dans les hypothèses retenues sur les superficies de bassin versant et les méthodes de calcul utilisées pour le bassin des Fourmis, la première servant de base à l'essentiel de l'évaluation des impacts dans le dossier. Si une partie de ces différences s'explique par l'évolution de la topographie du fait du décalage vers le Nord-Est de la fosse principale d'extraction, ayant conduit à l'augmentation de ce bassin versant (225 hectares dans le document de 2014, 250 hectares dans le document du dossier daté de 2019), il reste que cette dernière valeur me semble largement sous-évaluée compte tenu que c'est l'ensemble de l'exutoire de l'étang du Tort qui est aujourd'hui repris par ce bassin des Fourmis (cf. p 56 et 72 du fichier PDF de l'Évaluation Environnementale)

Par ailleurs, les hypothèses d'intensité des averses prises en compte, les coefficients de ruissellement et les calculs de temps de concentration me paraissent fragiles dans le dossier de 2019.

Je souhaite donc que vous produisiez une note de calcul permettant de vérifier le bon fonctionnement de ce bassin des Fourmis, et son aptitude à absorber les averses exceptionnelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Réponse :

1/ Aspects réglementaires

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de Trimous, la société GEOLITHE a exécuté une mission d'expertise géotechnique, qui intégrait le fonctionnement des bassins de gestion des eaux, avec plusieurs objectifs :

- ⇒ **Rendre un avis sur la stabilité et la pérennité des digues de fermetures des ouvrages ;**
- ⇒ Procéder à une visite technique approfondie (V.T.A) des ouvrages et de leurs équipements annexes ;
- ⇒ Formuler des recommandations précises concernant :
 - L'entretien des ouvrages ;
 - Les éventuels dispositifs de contrôle et de surveillance à envisager ;
 - La fréquence des contrôles à réaliser.

Le rapport d'expertise est consultable dans son intégralité en annexe 9.3.15 du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation.

L'expertise comporte un avis spécifique concernant la stabilité de chaque ouvrage assorti d'observations concernant certains points singuliers susceptibles de réclamer une vigilance particulière.

Le chapitre 4.5 de l'expertise géotechnique a procédé à l'actualisation du classement réglementaire de chaque digue de fermeture au regard des critères retenus par l'article R. 214-112 du code de l'environnement.

Il ressort de cette analyse que les ouvrages du Basqui et des Fourmis se rattachent à la classe C.

Le bassin de la verse Sud reste quant à lui « non classable » au regard des critères retenus par l'article R. 214-12 du code de l'environnement.

L'expertise a par ailleurs précisé les dispositions de suivis et de contrôle applicables aux ouvrages rattachés à la classe C par le code de l'Environnement :

		Dossier d'ouvrage - Documents - Organisation - Registre - Rapport de surveillance - Consignes écrites	Registre	VTA	Rapport surveillance	Auscultation		Etude de danger	
Classe		R214-122	R214-122	R214-123	R214-122 et 126	R214-122+126		R214-115à117	
Barrage de retenue	A	Oui		1 ans	1 ans	Oui	2 ans	Oui	10 ans
	B	Oui		3 ans	3 ans	Oui	5 ans	Oui	15 ans
	C	Oui		5 ans	5 ans	Oui	5 ans		

Dispositions de suivi et de contrôle applicables aux bassins du Basqui et des Fourmis

- ⇒ L'auscultation concerne les moyens techniques de suivi mis en place (instrumentation, relevés).
- ⇒ La visite technique approfondie (VTA) concerne génériquement la vérification du bon fonctionnement des organes de sécurité (évacuateur de crue par exemple), le relevé des désordres et la prescription de travaux de maintenance.
- ⇒ La surveillance concerne l'exploitation des données issues de l'auscultation et la remise d'un rapport synthétisant le suivi de l'auscultation et de la VTA réalisées.

Sur la base des éléments réglementaires évoqués ci-avant, l'expertise géotechnique a donc préconisé la mise en place d'une auscultation et d'un programme de suivi adéquat pour les bassins du Basqui et des Fourmis.

En revanche, dans le cas spécifique du bassin des Fourmis, son rattachement à la classe C permet de s'affranchir d'une étude de dangers.

2/ Aspects hydrauliques

A/ Eléments de l'annexe 9.3.12

Dans le cas des installations de carrières, la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale reste tributaire de la production d'une notice de dimensionnement des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement pluviales susceptibles de garantir le respect des seuils limites de concentrations fixés par l'article 18.2.3 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié relatif aux carrières et aux installations de premier traitement.

Ainsi, l'article 18.2.3 de l'arrêté interministériel du 22/09/1994 modifié précise que les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel doivent respecter les prescriptions minimums suivantes :

Paramètres	Seuils limites admissibles
pH	entre 5,5 et 8,5
Température	inférieure à 30°C
Matières en suspension totales (MEST)	35 mg/l (norme NFT 90101)
Demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO)	125 mg/l (norme NFT 90101)
Hydrocarbures	10 mg/l (norme NFT 90114)

Les critères d'appréciation de la qualité de l'eau et de leur classe correspondante sont définis à partir de l'analyse de paramètres spécifiques figurant dans une grille d'évaluation.

Pour chaque paramètre, c'est la valeur atteinte pendant 90 % du temps qui sert de valeur, de référence.

En d'autre terme, il est admis, pour chaque paramètre un dépassement des seuils sur 10 % du temps.

Cela signifie que l'ouvrage de traitement doit garantir le respect des valeurs limites de concentration fixées par l'article 18.2.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, pendant au moins 90 % du temps, de telle sorte que tout risque d'incidence sur l'évaluation de la qualité des eaux soit évité.

L'application du principe de précaution conduit généralement à retenir une pluie de fréquence annuelle pour le dimensionnement des dispositifs de traitement des eaux de ruissellement pluviales.

Dans le cas des bassins du Basqui et des Fourmis, il n'existe aucune note de dimensionnement préalable ni document de récolement.

Il est donc apparu important d'évaluer l'effet de capacité théorique du bassin des Fourmis, ainsi que celui du bassin du Basqui afin de s'assurer que ces ouvrages pouvaient, à minima, absorber un événement pluviométrique de fréquence annuelle.

L'article 9.3.12 n'a pas d'autre ambition et correspond à une approche théorique sommaire basée cependant sur l'utilisation de relations hydrauliques empiriques qui ont fait preuve de leur exactitude dans des contextes similaires.

Ainsi, dans le cas du bassin des Fourmis, l'analyse du fonctionnement hydraulique de l'ouvrage fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

- ⇒ Un bassin d'alimentation de l'ordre de 250 hectares ;
- ⇒ Un temps de concentration calculé grâce à la relation de Kirpich d'environ 23 minutes ;
- ⇒ Une capacité globale théorique de l'ordre de 19 000 m³ en prenant en considération la lagune primaire (4 000 m³) et le bassin principal (15 000 m³) ;
- ⇒ L'ouvrage dispose d'une capacité théorique à absorber un événement pluviométrique dont la fréquence est comprise entre 3 et 5 ans ;
- ⇒ Il offre un temps de séjour théorique de deux heures dans le cas d'une pluie de fréquence annuelle (volume théorique de 9 500 m³), ce qui garantirait dans ce cas un abattement théorique de 90 % des matières en suspension.

Bien évidemment, ces considérations sont uniquement valables pour un ouvrage disposant d'une capacité utile totalement disponible.

Le choix de la valeur des paramètres hydrologiques utilisés pour les calculs hydrologiques peut toujours faire l'objet de discussions et de justifications, puisque nous sommes dans une approche empirique.

S'agissant du temps de concentration, il convient de relever que le rapport établi par le Cabinet AGERIN en 2015 dans le cadre d'une visite technique approfondie (voir annexe 9.3.16) retient, dans le cas du bassin des Fourmis, la gamme de valeurs suivantes pour ce qui concerne le temps de concentration :

TURRAZA	VEN TE CHOW	KIRPICH	PASSINI	SOGREAH	VENTURA	SCS
0,35	0,20	0,20	0,30	0,22	0,38	0,22

Selon la méthode de calcul utilisée, le temps de concentration se situe dans la gamme 12 minutes-23minutes.

Il convient de relever que le calcul présenté en annexe 9.3.12 retient également la condition limite volontairement pénalisante de l'absence de débit de fuite, ce qui tend à sous-estimer le niveau de protection effectif de l'ouvrage.

B/ A propos de la note établie par le cabinet AGERIN en 2015

L'étude AGERIN consultable en annexe 9.3.16 correspond à une visite technique approfondie (V.T.A) dont l'objet est d'examiner l'intégrité et la fonctionnalité des équipements de l'ouvrage des Fourmis.

En revanche, cette étude n'a pas vocation à justifier le dimensionnement de l'ouvrage, ni ses capacités épuratoires.

C/ Rappel de la contribution de l'étude géotechnique assurée par le Cabinet GEOLITHE

Dans le cadre de sa mission, le cabinet GEOLITHE a assuré deux types de prestations dans le cas du bassin des Fourmis :

- ⇒ Une visite technique approfondie (V.T.A.) ;
- ⇒ L'analyse de la stabilité géotechnique du barrage-poids fermant le talweg naturel dans lequel se trouve aménagé le bassin des Fourmis.

L'étude géotechnique démontre ainsi que la stabilité de la digue se trouve assurée, même dans l'hypothèse particulièrement contraignante où des sédiments auraient totalement remplis l'espace du bassin et viendraient exercer un effet de pression supplémentaire sur le parement amont du corps de digue.

Les principales préconisations et recommandations formulées par le rapport d'expertise de la société GEOLITHE sont présentées dans le chapitre 3.12.3.5 de l'évaluation environnementale.

Les conclusions et recommandations de l'expertise, pour ce qui concerne la digue de fermeture du bassin des Fourmis, sont présentées ci-après.

Site de Trimouns – Digue de fermeture du bassin des Fourmis – SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DE L'EXPERTISE GEOTECHNIQUE ET DE L'ECHÉANCIER D'APPLICATION PROPOSÉ

N° D'ORDRE	TYPE DE STRUCTURE	DENOMINATION DE LA STRUCTURE	LOCALISATION DANS LE PERIMETRE DE LA CARRIERE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ACTUELLES	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT	AVIS DE L'EXPERTISE GEOTECHNIQUE SUR LA STABILITE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT	POINTS DE VIGILANCE PARTICULIERS	PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR L'EXPERTISE	DATE LIMITE DE MISE EN ŒUVRE OU DUREE D'APPLICATION
7	Digue	Digue de fermeture du bassin des Fourmis	Secteur Sud-Ouest	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Caractéristiques - Ouvrage de classe C au regard de l'article R. 214-112 du code de l'Environnement - Surface de la retenue : 2 700 m² - Capacité du bassin principal maximum : 15 000 m³ - Bassin primaire : 4 000 m³ - Digue en remblais compactés, ancrée au substratum - Hauteur maximum de la digue : 13 m - Hauteur moyenne de l'eau : 5,60 m - Longueur de la digue : 90 m - Etanchéité par géomembrane sur toute la longueur de la digue - Débit de fuite imposé par les caractéristiques du déversoir en béton - Cote de retenue normale : 1512,10 m NGF 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le parement amont et le corps de digue ne présentent aucun désordre susceptible d'indiquer un dysfonctionnement de la retenue. ⇒ Les organes hydrauliques permettant le fonctionnement de l'ouvrage ne présentent aucun désordre. ⇒ Le parement aval présente des déformations de type glissements superficiels. ⇒ La stabilité de l'ouvrage est justifiée avec sa géométrie actuelle. ⇒ Compte-tenu de l'absence de désordre touchant la structure ou les organes hydrauliques, l'ouvrage peut être considéré comme apte à remplir sa fonction à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des travaux nécessaires à la réparation du parement aval devront être entrepris pour pérenniser le fonctionnement de l'ouvrage sur le long terme. ⇒ Un programme de surveillance adapté devra être mis en œuvre. Ce programme nécessitera une instrumentalisation complémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> o Coupe des arbres qui se sont développés dans le parement aval, notamment à proximité du déversoir o Réhabilitation ou remplacement du piézomètre o Reprise des zones glissées et sous-cavées en rive gauche du déversoir et mise en place d'un enrochement selon la pente o Mise en œuvre d'une protection des surfaces de membranes exposées aux UV o Suivi piézométrique dans la digue o Suivi des déformations de la digue o Visites techniques approfondies (VTA) o Surveillance structurale par levés photogrammétriques, o Maintenance de l'ouvrage (visites techniques approfondies et suppression des arbres en croissance, suivi du piézomètre et des déformations de l'ouvrage). o Réalisation dans le cadre de la première période d'exploitation quinquennale, d'une étude hydraulique qui répondra à trois objectifs prioritaires pour les ouvrages du Bassin et des Fourmis : <ul style="list-style-type: none"> - L'optimisation du fonctionnement de la lagune primaire ; - L'amélioration de la gestion du bassin principal ; - L'accroissement du taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales en amont de chaque ouvrage. o Examen bathymétrique des ouvrages tous les trois ans, afin d'évaluer le taux de remplissage sédimentaire. o Mise en œuvre d'une opération de curage d'entretien dès que le taux de saturation sédimentaire du bassin atteindra le seuil de 35 %. 	<p>Avant la fin de l'année 2019</p> <p>Au plus tard, 24 mois après la délivrance de l'autorisation</p> <p>Tous les 5 ans, premier dossier 5 ans après la délivrance de l'arrêté d'autorisation</p> <p>Tous les 5 ans sur l'ensemble de la durée d'autorisation</p> <p>Au plus tard, 5 ans après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation</p> <p>Tous les 3 ans</p>	

D/ Note de calcul actualisée relative au débit de pointe à évacuer dans le cas d'un événement pluviométrique exceptionnel

Dans la configuration actuelle de l'ouvrage, les crues sont évacuées par un déversoir en béton de 5 mètres de large situé au milieu du barrage. La cote du seuil, qui fixe le niveau normal de la retenue, se situe à 1512,08 m NGF. Le débit maximal du déversoir avant débordement est de 10,6 m³/s.

Le coursier est en béton et présente la même largeur que le déversoir. Il se caractérise par une pente très forte, favorable à l'évacuation du surdébit pluvial.

La partie aval du coursier offre une pente plus faible, ce qui permet de dissiper l'énergie de la chute sans provoquer d'affouillement.

Une notice hydraulique actualisée établie par la société AGERIN a permis d'établir que le débit de pointe instantané à évacuer dans le cas d'un événement pluviométrique centennal pourrait atteindre 12 m³/s, soit un débit nettement supérieur à la capacité d'évacuation maximum du déversoir actuel (voir annexe 1).

L'étude actualisée précise que, dans de telles conditions, le risque majeur serait une rupture immédiate du barrage. L'évacuateur de crue actuellement en service doit donc être considéré comme insatisfaisant.

Afin d'absorber une crue centennale, le cabinet AGERIN a proposé trois alternatives techniques :

- ⇒ Rehausser d'un mètre environ la crête du barrage, ainsi que les bajoyers bétons du barrage. Cette solution pourrait cependant poser des problèmes de stabilité et dans tous les cas, elle impose une analyse géotechnique poussée avec une étude stabilité. Les bajoyers devront être rehaussés dans ce cas, à l'issue d'une modélisation ;
- ⇒ Elargir le déversoir à plus de 20 mètres et refaire un coursier en béton ;
- ⇒ Refaire un déversoir en V, avec mise en œuvre d'un mur pare-vague de 0,40 mètre.

E/ Proposition du maître d'ouvrage

Sur la base de la notice produite par le cabinet AGERIN, en juillet 2020, le maître d'ouvrage propose que le déversoir en béton soit modifié, afin d'assurer l'évacuation sécurisée d'un débit de surverse de **fréquence centennale**.

Le maître d'ouvrage propose que le nouveau déversoir puisse être opérationnel sous un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté préfectoral de renouvellement.

Le chantier d'exécution de cet ouvrage sera mis à profit pour réaliser les travaux de reprise et de consolidation des zones de glissement et de formation identifiées côté rive gauche du déversoir dans le cadre de la dernière VTA effective par la société GEOLITHE (voir tableau en page 544 de l'évaluation environnementale).

3.2. QUALITÉ DES REJETS DES EAUX DE RUISSELLEMENT

J'ai pu constater, lors de la visite des lieux que vous aviez organisée à mon intention le 15 mai, que les bassins de recueil des eaux pluviales présentaient certains désordres, clairement évoqués dans le dossier, et pour lesquels vous avez pris des engagements fermes de travaux de mise à niveau à court terme. J'avais également observé des niveaux de turbidité des eaux de ruissellement relativement élevés, y compris pour le bassin de la verse sud, pourtant peu mobilisé aujourd'hui, et alors que la pluie ce jour-là était modérée.

Le dossier évoque à plusieurs reprises le lancement d'une étude hydraulique générale dans les 3 ans (pages 61 du PDF du Résumé non Technique et page 386 de l'Évaluation Environnementale), ainsi que certaines dispositions relatives à l'exploitation de ces bassins.

Pouvez-vous me préciser :

- Le contenu détaillé de ces études, notamment au regard de la fonction décantation de ces bassins et de l'abattement des matières en suspensions (MES),
- Les mesures effectives prévues en cas d'alerte météo, qui sont mentionnées (page 403 du PDF) dans l'évaluation environnementale, aux fins de préservation du captage de Fontestorbes,
- Le calendrier de la mise en service du système de mesure en continu de la qualité des eaux de rejet de la carrière au bassin du Basqui mentionné (p404 du fichier PDF) dans l'évaluation environnementale. Compte tenu des valeurs de MES constatées lors des mesures réalisées ces dernières années (p74 du PDF de l'Évaluation environnementale) sur le bassin des Fourmis, envisagez-vous un système similaire pour celui-ci ? Sinon, comment le justifiez-vous ?
- Les commentaires que vous pouvez faire sur les suggestions de l'association Le Chabot et de la Réserve Naturelle Régionale de seuils de qualité des eaux de rejets en cohérence avec la qualité des milieux récepteurs (température et MES notamment).

Réponses :

1/ Étude hydraulique

La société IMERYYS TALC LUZENAC France s'est fixée comme objectif de disposer, pour le bassin des Fourmis et le bassin du Basqui, d'une étude technique finalisée, intégrant un document d'exécution sous un délai maximum de 5 ans.

L'étude hydraulique destinée à améliorer l'efficacité et les performances épuratoires des bassins de traitement, et dont la réalisation est proposée dans le cadre de la première période quinquennale de l'autorisation de renouvellement répondra désormais aux objectifs suivants :

- L'optimisation du fonctionnement de la lagune primaire ;
- L'amélioration de la gestion du bassin principal ;
- L'accroissement du taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales en amont de chaque ouvrage ;
- Un objectif de valeur limite de concentration en matières en suspension de 20 mg/l. L'étude technique devra définir le meilleur moyen d'atteindre l'objectif fixé.

La société IMERYYS TALC LUZENAC France a élaboré un cahier des charges spécifique à la réalisation de la première partie de cette étude, afin de consulter des sociétés spécialisées en hydrologie.

La réalisation de ce premier volet de l'étude devrait débuter à partir de l'été 2021 (voir annexe 2).

2/ Dispositions effectives en cas d'alerte météorologique afin de préserver le captage de Fontestorbes

La veille météorologique sera instaurée afin d'anticiper les périodes de violentes précipitations (orageuses notamment) pouvant générer un flux important de matières en suspension vers le bassin du Basqui.

Un dispositif de mesure en continu du débit de fuite de l'ouvrage et de la turbidité du rejet, avec un transfert d'alarme en cas de dépassement du seuil limite acceptable sera mis en place et permettra d'alerter en quelques heures le syndicat des eaux exploitant la ressource de Fontestorbes. Le résultat de ce suivi sera transmis chaque année à la DREAL Occitanie.

Le fonctionnement du dispositif d'alerte nécessitera de procéder à un étalonnage du dispositif pendant une période significative (environ 1 an) afin de déterminer l'intensité pluviométrique qui serait susceptible de diriger un flux de matières en suspension considéré comme réhibitoire vis-à-vis de la source de Fontestorbes.

Cette période d'étalonnage permettra de définir le couple débit/turbidité à partir duquel le gestionnaire de la source de Fontestorbes devra systématiquement être alerté, afin d'anticiper la perturbation potentielle du captage par des matières en suspension.

3/ Calendrier de mise en service du dispositif

Le dispositif de métrologie et d'alerte susceptible d'être implanté au droit de l'ouvrage du Basqui pourrait être opérationnel sous un délai de 36 mois, à partir de la date de l'arrêté de renouvellement du site de Trimouns.

Dans le cas du bassin des Fourmis, les enjeux apparaissent différents dans la mesure où les phénomènes de turbidité ne sont pas de nature à influencer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Pour cette raison, un dispositif d'alerte en cas d'accroissement de la turbidité des eaux du rejet n'aurait pas d'utilité réelle.

En revanche, l'implantation d'un dispositif de mesure du débit et de la turbidité du rejet est envisagé par le maître d'ouvrage afin de disposer d'un outil de gestion officiel de l'ouvrage.

4/ Commentaires formulées par les associations concernant la qualité des eaux superficielles

⇒ Un objectif de 3 mg/l pour la concentration admissible en matières en suspension dans les eaux rejetées par les bassins de décantation n'apparaît pas réaliste dans la pratique. Il convient en effet de relever que même dans le cas des eaux issues du drainage de l'assise de la verse Sud, les concentrations relevées pour les matières en suspension se situent dans la gamme de 2 à 13,5 mg/l.

L'étude hydraulique destinée à améliorer l'efficacité et les performances épuratoires des bassins de traitement, et dont la réalisation est proposée dans le cadre de la première période quinquennale de l'autorisation de renouvellement retiendra le seuil objectif de 20 mg/l pour la concentration maximum admissible pour les matières en suspension dans les rejets.

⇒ La valeur maximum de 30° pour la température correspond à une valeur seuil imposée par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié s'appliquant aux carrières et aux installations de premier traitement.

⇒ Dans la pratique, les relevés de température disponibles depuis 1997 montrent que la température des eaux rejetées par les bassins du Basqui, des Fourmis et de la verse Sud, se situe très nettement en deçà du seuil réglementaire de 30°.

⇒ A titre d'exemple, la séquence de mesures disponible pour l'année 2019 montre que la gamme des températures des eaux de rejet des bassins varie de 4,5 à 14°C (voir annexe 3).

- ⇒ Les températures ainsi relevées apparaissent acceptables vis-à-vis du milieu hydraulique superficiel, et ne laissent pas envisager de désordres particuliers vis-à-vis de l'hydrobiologie des cours d'eau récepteurs.

3.3. MOUVEMENT DES TERRES

Le dossier évoque un surcoût lié à l'abandon des verses initialement envisagées sur les secteurs de la Grenouillère et du Trou des Grailles (évalué à 5 millions d'Euro). Il mentionne également (p 19 du fichier PDF du Résumé Non Technique) les volumes qui vont alimenter les verses nord et sud par période quinquennale d'exploitation.

Je n'ai cependant pas trouvé dans le dossier l'évaluation du bilan carbone et gaz à effet de serre lié à cet abandon et à ces transports supplémentaires de volumes conséquents sur des distances et/ou des dénivelés importants.

Pouvez-vous me faire parvenir une note détaillant ces mouvements de terre par période quinquennale, et les impacts en termes de bilan carbone et GES en résultant.

Pouvez-vous également me donner un ordre de grandeur des volumes de stériles stockés dans les 50m supérieurs des parties sommitales de la verse sud et de la verse nord ?

Réponse :

1/ Préambule

L'approfondissement de la fosse d'extraction, de manière concomitante, sur l'ensemble de son linéaire de 1,5 km ne constitue nullement « un postulat ».

Il s'agit d'une réalité concrète qui reste liée à des contingences d'exploitation.

En page 16 du résumé non technique de la version consolidée du dossier, il est indiqué que le filon de talc sera exploité de manière concomitante sur l'ensemble du linéaire de la fosse principale qui se développe sur environ 1,5 kilomètres. Cette méthode d'extraction permet en effet de maintenir en permanence une faible pente en direction du Sud, indispensable à l'évacuation gravitaire des eaux de ruissellement vers le bassin des Fourmis.

Dans le cas contraire, les eaux de ruissellement pluviales auraient inévitablement tendance à stagner et à s'accumuler au droit de certains secteurs spécifiques, avec l'obligation pour l'exploitant d'assainir de manière régulière certains secteurs de la fosse d'extraction, avec des coûts induits particulièrement élevés.

Dans la pratique, l'approfondissement progressif de la fosse d'extraction principale de l'aval vers l'amont reste tributaire du retrait préalable des formations du toit et du mur, et de leur mise en verse.

La valorisation du gisement de talc se déroulera nécessairement de cette manière jusqu'à l'échéance de l'autorisation sollicitée, soit 30 ans.

Par ailleurs, s'ajoute à cela, la contrainte technique liée au respect de « l'équilibre qualitatif du gisement ».

En effet, le filon valorisé se développe sur un linéaire de l'ordre de 1,5 kilomètres, et apparaît constitué de différentes qualités de talc (une dizaine).

Une valorisation optimale du gisement, destinée à préserver au mieux sa durée de vie, repose inévitablement sur une consommation équilibrée et harmonieuse de toutes les qualités de talc constitutives du gisement.

Ce principe permet de couvrir les besoins d'une large gamme d'applications.

L'approfondissement localisé et anarchique de la fosse principale conduirait à exploiter préférentiellement certaines qualités spécifiques au détriment des autres avec pour conséquence, une rupture de « l'équilibre qualitatif du gisement » évoquée ci-avant.

Les contraintes évoquées ci-avant excluent donc tout déversement significatif de matériaux stériles dans la fosse principale au cours de la période d'exploitation.

Il pourrait cependant être envisagé de gérer une fraction des matériaux stériles grâce à deux solutions alternatives :

- ⇒ L'utilisation du vide de fouille de la future fosse secondaire du Pradas, avec la reconstitution d'un relief. Le volume indispensable à cette opération représenterait approximativement 6 millions de m³ ;
- ⇒ Le comblement d'une partie de l'extrémité amont de la fosse principale à partir de matériaux stériles repris au droit de la verse Sud, à l'issue de la période d'exploitation du filon.

Toutefois, la mise en œuvre de ces solutions de gestion alternative des matériaux stériles ne peut en aucune manière être entérinée en l'état, et reste tributaire d'une étude de faisabilité détaillée, qui se déroulera sur une durée significative compte tenu de la complexité des facteurs à prendre en considération.

2/ Production excédentaire de gaz à effet de serre (GES) liée à l'abandon de la verse du Trou des Grailles, au profit de la seule verse Sud

2.a/ Hypothèses de base

- ⇒ Le linéaire de chaque cycle de transport passe de 2,5 kilomètres à 6,5 kilomètres, soit un surcroît de distance de 4 kilomètres ;
- ⇒ L'accroissement de consommation résultant est estimé à 0,25l/m³ ;
- ⇒ Ratio de production de CO₂ : 2 640 g/litres de gasoil ;
- ⇒ Le Trou des Grailles ne devait être utilisé que pendant la période d'exploitation de la fosse secondaire du Pradas, ce qui correspond aux 2^{ème} et 3^{ème} Périodes quinquennales avec un flux global de matériaux stériles à évacuer d'environ 5 millions de m³.

2.b/ Estimation du flux de CO₂ supplémentaire induit par l'abandon de la verse du Trou des Grailles

Période quinquennale de référence	Volume de matériaux stériles (en m ³)	Consommation supplémentaire (en litres)	Flux de CO ₂ (en kg)
2 ^{ème} et 3 ^{ème} périodes quinquennales	5 000 000	1 250 000	3 300 000

Sur l'ensemble de la durée de l'exploitation, la renonciation à la zone du Trou des Grailles au profit de la verse Sud, pour la gestion des matériaux stériles, entraînera la **production excédentaire d'environ 3 300 tonnes de CO₂**.

3/ Estimation de la capacité de stockage des 50 derniers mètres des vers Nord et Sud

3.a/ Cas de la verse Nord

Dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation, il est prévu d'accroître la capacité de stockage de la verse Nord grâce à une extension d'emprise de 7,5 hectares, associée à un exhaussement qui portera le toit de la structure de la cote 1 830 m NGF à 1 900 m NGF.

La capacité théorique de stockage supplémentaire est estimée à **3 223 000 m³**.

Les cinquante derniers mètres de l'exhaussement envisagé (cote 1 850 m NGF à 1 900 m NGF) représenteront **environ 50 % du volume de stockage supplémentaire, soit 1,6 millions de m³**.

3.b/ Cas de la verse Sud

Cette structure fera l'objet d'une extension de l'ordre de 70 hectares, associée à un exhaussement qui portera le toit de la structure, **de 1 640 m NGF à 1 850 m NGF**.

La capacité de stockage supplémentaire résultante représentera **environ 95 millions de m³**.

Les matériaux stockés dans les cinquante derniers mètres de la structure devraient représenter **environ 7 millions de m³**.

3.4. IMPACTS PAYSAGERS

Un nombre certain de contributions émanent du village de Comus, et résultent de l'absence dans le dossier de toute visualisation du projet d'extension depuis la vallée du Basqui, qui « ouvre » directement sur la carrière et notamment la verse nord. Guère plus éloigné du périmètre de la carrière que le château de Montségur ou que le col du Chioula (entre 5 à 6 km dans les 3 cas), mais bien moins fréquenté que ces derniers, ce village a un attrait touristique indéniable, qui repose pour l'essentiel sur la qualité de son environnement.

Pouvez-vous produire en complément à votre dossier une ou deux visualisations permettant d'appréhender les visibilités depuis les abords de ce village, et notamment depuis le col du Bourn (cf. photos annexées à l'observation N° 11 de Mr Montserrat, ou celles de l'observation N° 2 de Mr Graulle).

Par ailleurs, le caractère très géométrique des banquettes, fronts de taille des fosses et autres risbermes des vers nord et sud, est critiqué par les requérants pour leur inadaptation aux lignes structurant les paysages environnants.

J'y rajouterai à titre personnel la géométrie du sommet de la verse Sud, calée à la côte 1850m, d'une horizontalité peu courante dans la chaîne des Pyrénées.

Le dossier évoque un certain nombre de dispositions constructives, notamment sur le secteur du Pradas (pièce 9.3 - annexe paysagère - p300 du fichier PDF), peu identifiables dans les visualisations de la carrière en fin d'exploitation (p 572 et suivantes de l'Evaluation Environnementale).

Pouvez-vous me préciser les principes qui seront appliqués in fine quant à la géométrie de ces banquettes et risbermes ?

Votre dossier évoque à de nombreuses reprises le site classé du château de Montségur, mais ne fait nulle mention (sauf erreur de part) du projet de classement au patrimoine mondial de l'Unesco des « Citadelles du vertige », porté par le département de l'Aude, dont fait partie le poç de Montségur. Quels commentaires pouvez-vous faire sur ce point ?

Réponse :

1/ Perception depuis le territoire de la commune de Comus

La perception visuelle du site de Trimouns depuis les points d'observation localisés sur le territoire de la commune de Comus, a donné lieu à un approfondissement à partir de supports cartographiques disponibles sur le site GEOPORTAIL et de photographies réalisées depuis des points d'observation spécifiques présélectionnés grâce à l'analyse cartographique.

Cette analyse fait ressortir les principaux points suivants :

- ⇒ Le site de Trimouns est imperceptible depuis les habitations du bourg de Comus ;
- ⇒ Quatre points d'observations privilégiés offrent théoriquement une possibilité de perception du site de la carrière : le Pas de l'Ours, le belvédère de la Frau, le Col du Bourn et le massif du Sarrat de Rouquières ;
- ⇒ Ces quatre points d'observation sont caractérisés par des cotes altimétriques très inférieures à celles de la carrière , ce qui interdit toute perception plongeante de l'ensemble du site :
 - Les lignes de visées en direction de l'Ouest depuis ces quatre points d'observation apparaissent conditionnées par la morphologie très encaissée de la vallée du Basqui. Dans la pratique, il existe seulement "une fenêtre de perception" qui permet de visualiser la partie supérieure du mur du gisement du Trimouns, seulement sur une partie de son linéaire ;

- L'analyse effectuée montre que le secteur réservé à la verse Sud étendue se trouve presque totalement occulté par un relief important, dont le grand axe se trouve orienté sensiblement Sud-Est/Nord-Ouest, ce relief se trouve caractérisé par la présence du Pic Fourcat (1 929 m NGF) et le Rocher de Scaramus (1 868 m NGF). En conséquence, la verse étendue qui se relèvera également jusqu'à la cote 1 850 m NGF, bénéficiera d'un effet d'écran qui devrait la rendre indécélable depuis les 4 points d'observation évoqués ci-avant ;
- La relative étroitesse de la vallée du Basqui, encaissée entre d'imposants massifs au Nord et au Sud, ainsi que le décalage du point d'observation en direction du Nord par rapport à l'axe de la vallée, contribuent à réduire le champ visuel depuis le « Pas de l'Ours » (1 400 m NGF). S'ajoute à cela, l'effet de distance (7,2 kilomètres) qui atténue les possibilités de perception ;
- La zone d'exploitation secondaire du Pradas pourra être partiellement visible mais, dans tous les cas, cette perception restera très limitée en raison de l'effet de distance des points d'observation localisés entre 5,7 et 7,6 km. S'ajoutera à cela, l'absence de vue plongeante qui limitera donc encore la possibilité de perception.

Au final, l'aspect visuel ne sera donc pas notablement modifié par le projet de renouvellement de l'autorisation. La perception de la carrière à partir des points d'observation ci-dessus restera globalement la même.

Les supports cartographiques utilisés pour l'analyse préalable, ainsi que les prises de vue réalisées depuis les points d'observation présélectionnés sont consultables en annexe 4 du présent mémoire.

2/ Projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Citadelles du vertige »

Ce projet n'a pas été porté à la connaissance du maître d'ouvrage par les administrations consultées lors de la période d'instruction. Les informations disponibles sur Internet font effectivement état d'un projet lancé depuis plusieurs années, mais sa concrétisation reste encore tributaire de **nombreuses étapes complémentaires**. Le présent dossier montre que, compte tenu des mesures prises, la carrière ne porte pas atteinte au site protégé du château de Montségur. Par voie de conséquence, il n'est pas davantage susceptible d'affecter ce projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. On peut d'ailleurs noter que la présence de la carrière de Trimouns n'a pas empêché le développement de ce projet.

3/ Principes paysagers retenus pour l'intégration des verses

Comme précisé dans le chapitre 3.16.2.1 de la version consolidée du dossier de demande d'autorisation environnementale, le programme de remise en état comporte les interventions suivantes :

- ⇒ La purge des fronts de taille et la rectification partielle des banquettes résiduelles afin de gommer les aspects trop géométriques ;
- ⇒ L'apport de matériaux terreux par zones irrégulières ;
- ⇒ L'aménagement d'un sentier en fond de talweg ;
- ⇒ La restitution d'un tressage hydraulique en fond de talweg.

Pour des raisons liées à la mise en sécurité pérenne des structures résiduelles et à la prévention des mouvements de terrain, il n'apparaît pas envisageable de supprimer la totalité des banquettes.

Il est cependant prévu de les rectifier de manière erratique afin d'atténuer le caractère « géométrique » de l'ancien front de taille.

D'autre part, tout comme dans le cas des verses, des cônes d'éboulis pourront être disposés de manière erratique à l'issue de la période d'exploitation afin de « gommer » localement le caractère géométrique des banquettes et gradins résiduels.

Enfin, le sommet de la verse Sud fera l'objet de travaux de terrassement destinés à atténuer l'effet tabulaire grâce à un adoucissement des courbes de relief et la restitution d'un dôme sommital aux formes plus arrondies. Il faut, en outre, rappeler que les points d'observation de cette verse sont situés à une distance d'au moins 10 km qui contribue très largement à réduire les possibilités de perception de cette verse dans la chaîne des Pyrénées.

3.5. RETABLISSEMENT DES CHEMINS DE GRANDE RANDONNÉE

La commune de Comus a fait part de l'intérêt que présentaient pour elle les sentiers de grande randonnée, et notamment celui qui permet de relier Comus à Montségur via le col de Peyre, utilisé par certains en variante au sentier Cathare quant le passage par les gorges de la Frau est trop humide.

Pouvez-vous visualiser sur un fond cartographique IGN au 1/25000^{ème} les principes de rétablissement de ce sentier pendant la phase d'exploitation de la fosse du Pradas d'une part et en configuration finale d'autre part, tenant compte des contraintes de sécurité propres à la carrière.

Réponse :

Les sentiers de randonnée situés en périphérie immédiate de la future zone d'exploitation secondaire continueront à être accessibles.

Dans le cas du secteur du Pradas, il est notamment précisé que le chemin existant dans la partie supérieure du massif et qui se développe parallèlement à la ligne de crête, sera « neutralisé » afin d'être réservé aux seuls éleveurs, randonneurs et chasseurs pour lesquels un ajustement de parcours sera effectué.

En revanche, les chemins situés dans l'emprise du projet seront supprimés avec la création de chemins de substitution qui assureront la continuité des accès pour les utilisateurs de la montagne (voir annexe 5).

Enfin, il est important de signaler qu'une part non négligeable de la fréquentation touristique du secteur reste liée à l'attractivité touristique de la carrière de Trimouns (tourisme industriel et intérêt scientifique pour des géologues venant du monde entier).

3.6. CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

La présidente de la Réserve Naturelle Régionale fait la proposition de la création d'un Comité de Suivi, pour poursuivre la démarche entreprise à l'occasion de ce dossier de demande de renouvellement de votre autorisation d'exploiter, démarche qu'elle qualifie par ailleurs d'exemplaire.

Pouvez-vous préciser la suite que vous comptez réserver à cette demande, et dans l'affirmative, les modalités pratiques que vous envisageriez ?

Réponse :

La société IMERYS TALC LUZENAC France donne son accord de principe à la création d'un comité de suivi, qui répondra aux objectifs déclinés par Madame la Présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy.

La composition de ce comité de suivi sera soumise à l'approbation de la Direction Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie.

4. SYNTHÈSE

Sur la base des contributions de l'enquête publique, la société IMERYS TALC LUZENAC France souhaite formaliser plusieurs propositions complémentaires de nature à garantir une meilleure maîtrise des incidences environnementales de son projet initial :

- ⇒ La mise à l'étude d'une solution de reconstitution d'un relief dans le Massif du Pradas, grâce aux matériaux stériles de découverture issus de la valorisation du gisement ; cette étude pourrait alors déboucher sur l'adoption d'un arrêté complémentaire pour la concrétiser ;
- ⇒ La modification du déversoir en béton équipant la digue de fermeture du bassin des Fourmis, afin d'assurer l'évacuation sécurisée d'un débit de surverse de fréquence centennale. Le maître d'ouvrage propose que le nouvel équipement de surverse puisse être opérationnel sous un délai maximum de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation.
- ⇒ La mise en œuvre de dispositions susceptibles d'améliorer de manière significative la qualité des rejets des bassins de collecte et de traitement avec :
 - Le choix d'un objectif de 20 mg/l pour la concentration admissible en matières en suspension dans les eaux rejetées par les bassins de décantation.

Cet objectif apparaît nettement plus favorable que le seuil limite réglementaire de 35 mg/l imposé par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié applicable aux carrières et installations de premier traitement de matériaux. Il constitue un compromis qui semble crédible au regard de l'expérience acquise dans l'industrie minière pour ce type de thématique.

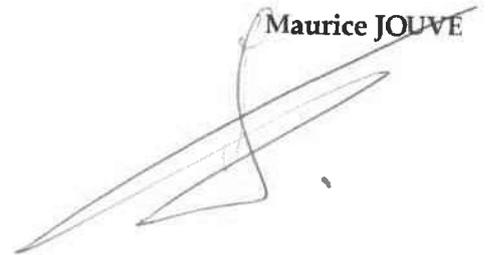
- La réalisation d'une étude hydraulique destinée à améliorer l'efficacité et les performances épuratoires des bassins de traitement, et dont la réalisation est proposée dans le cadre de la première période quinquennale de l'autorisation de renouvellement répondra désormais aux objectifs suivants :
 - * L'optimisation du fonctionnement des lagunes primaires ;
 - * L'amélioration de la gestion des bassins principaux ;
 - * L'accroissement du taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales en amont de chaque ouvrage ;
 - * Un objectif de valeur limite de concentration en matières en suspension de 20 mg/l.
- ⇒ La création de chemins de substitution en périphérie de la future zone d'exploitation du Pradas, afin de garantir la continuité des accès aux utilisateurs de la montagne. Par ailleurs, un accès spécifique au transit de la faune (sauvage et domestique) sera aménagé sous la future piste d'accès à la zone du Pradas. Enfin, la société IMERYS TALC LUZENAC France s'engage à maintenir un point d'eau pour l'estive de Montségur.
- ⇒ L'actualisation de la convention tripartite du 20/01/2014 relative à la gestion des activités de pâturage dans le secteur du Pradas.
- ⇒ L'installation d'avertisseurs sonores à fréquences mélangées ou de type « cri du lynx » sur l'ensemble du parc d'engins de chantier utilisés sur le site de Trimouns, avant la fin de la première période quinquennale d'exploitation.

- ⇒ Afin d'améliorer l'intégration paysagère de la verse Sud, le maître d'ouvrage se propose que le sommet de cette dernière fasse l'objet de travaux de terrassement destinés à atténuer l'effet tabulaire grâce à un adoucissement des courbes de relief et la restitution d'un dôme sommital aux formes plus arrondies.
- ⇒ L'instauration d'un comité de suivi qui répondra aux objectifs déclinés par Madame la Présidente de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélemy.

Fait à Luzenac,
Le 20 juillet 2020

Le Directeur technique

Maurice JOUVE



5. ANNEXES

- Annexe 1 : Notice hydraulique actualisée relative à la capacité du déversoir du bassin des Fourmis (cabinet AGERIN - juillet 2020)
- Annexe 2 : Projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude hydrologique relative aux modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales du site de Trimouns
- Annexe 3 : Séquences de mesures de la température des rejets des bassins de collecte et de traitement pour l'année de référence 2019
- Annexe 4 : Eléments d'analyse de la perception visuelle du site de Trimouns depuis le territoire de la commune de Comus
- Annexe 5 : Cartographie illustrant les principes retenus pour le rétablissement des chemins situés dans l'emprise du projet d'exploitation secondaire du Pradas

Annexe 1

**Notice hydraulique actualisée relative à la capacité du déversoir du bassin des Fourmis
(cabinet AGERIN – juillet 2020)**



AGERIN SAS

Aménagement et Gestion de l'Environnement et des Risques Naturels
11, avenue du 8 mai 1945, 09120 Varilhes



Carrière de Trimouns-Imerys Talcs

Révision de l'analyse du fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin de Fourmis

Rédactrice : Fanny ZOCCARATO

Relecteur : Alexis MERCIER

13 juillet 2020

AGERIN

SAS au capital de 60 000 €uros

Etudes et Conseil - Aménagement et Gestion de l'Environnement et des Risques Naturels

Tél. : 05 61 64 63 31 Fax : 09 72 47 51 86 E-mail : info@agerin.net

RCS Foix : 441 584 752 SIRET : 441 584 752 00022

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	7
2	PRESENTATION DES RETENUES ET CLASSEMENT DES OUVRAGES	7
3	IDENTITE DU GESTIONNAIRE.....	9
4	RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE	10
4.1	SITUATION.....	10
4.2	DESIGNATION CADASTRALE	11
5	CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU	12
5.1	DIMENSIONS.....	12
5.2	APPORTS.....	12
5.3	PROFONDEUR ET CAPACITE	15
5.4	HYDROLOGIE.....	15
6	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU BARRAGE.....	17
6.1	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CORPS D'OUVRAGE	17
6.2	L'EVACUATEUR DE CRUES	19
7.2.1.	LAMINAGE DU BASSIN DES FOURMIS ACTUELLEMENT	20
7.2.2.	HAUTEUR MINIMUM DE LA REVANCHE	22
7.2.3.	CALCUL DU DEBIT SORTANT MAXIMUM EN SITUATION ACTUELLE.....	22
7	SUITE A DONNER.....	23
8	ANNEXES.....	24
8.1	LOI DU DEVERSOIR RECTANGULAIRE	24
8.2	CALCUL DE LA REVANCHE DU BASSIN DE FOURMIS	24



TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Classement des barrages.....</i>	<i>8</i>
<i>Figure 2 : Localisation des retenues (Carte IGN Géoportail)</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : Retenue des Fourmis (Géoportail, date de prise de vue : 2016).....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 4 : Parcelles cadastrales (Géoportail).....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 5 : Retenue des Fourmis, (Cliché AGERIN, 2014)</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : Bassin versant (Source : Agerin)</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Chemins hydrauliques principaux calculés à partir de la topographie d'Imérys Novembre 2019.....</i>	<i>14</i>
<i>Figure 8 : Bassin des Fourmis - Profil 93-94 (Source : Imerys).....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 9 : Vue amont du barrage</i>	<i>17</i>
<i>Figure 10 : Vue aval du barrage</i>	<i>17</i>
<i>Figure 11 : Evacuateur de crues</i>	<i>19</i>
<i>Figure 12 : Localisation du déversoir et de son coursier (Google Maps).....</i>	<i>19</i>
<i>Figure 13 : Laminage du bassin des Fourmis pour une crue centennale ($Q = 12 \text{ m}^3/\text{s}$).....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 19 : Revanche sur les PHE ou sur la RN pour un barrage</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 1 : Classes de barrages du décret du 12 mai 2015</i>	<i>7</i>
<i>Tableau 2 : Caractéristiques du barrage des Fourmis.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3 : Temps de concentration (h).....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 4 : Débits (m^3/s)</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 5 : Données initiales prises pour le laminage du bassin des Fourmis</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 6 : Hauteur des revanches minimum sur le bassin Fourmis</i>	<i>22</i>

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de talc de Trimouns, la société Imerys Talc Luzenac France a déposé un dossier de demande d'autorisation. A ce jour, ce dossier est en cours d'Enquête publique.

A ce titre, il a été demandé par le commissaire enquêteur des compléments d'information conduisant à la révision de l'étude hydrologique et hydraulique de dimensionnement du bassin de Fourmis réalisées lors des VTA des bassins en 2015. En effet, ce dernier pense qu'il faut reprendre les calculs pour prendre en compte les évolutions morphologiques (voire géométriques) de son bassin versant.

La présente étude porte donc sur la reprise des calculs de dimensionnement du deversoir du bassin de Fourmis.

2 PRESENTATION DES RETENUES ET CLASSEMENT DES OUVRAGES

Le décret du 12 mai 2015 a modifié le décret du 11 décembre 2007, notamment pour ce qui concerne le classement des barrages. Les classes des barrages de retenue et des ouvrages assimilés, ci-après désignées "barrages", sont définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Classes de barrages du décret du 12 mai 2015

Classe	Caractéristiques de l'ouvrage
A	$H \geq 20$ m et $K \geq 1500$
B	$H \geq 10$ m et $K \geq 200$
C	$H > 5$ m et $K \geq 20$ ou $H > 2$ et $V > 0.05$ et 1 habitation à moins de 400 m de l'aval du barrage

Au sens du présent article on entend par :

"H", la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet ;

"V", le volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

"K", paramètre exprimé en millions de mètres cubes et égal à : $H^2 \times (V)^{1/2}$



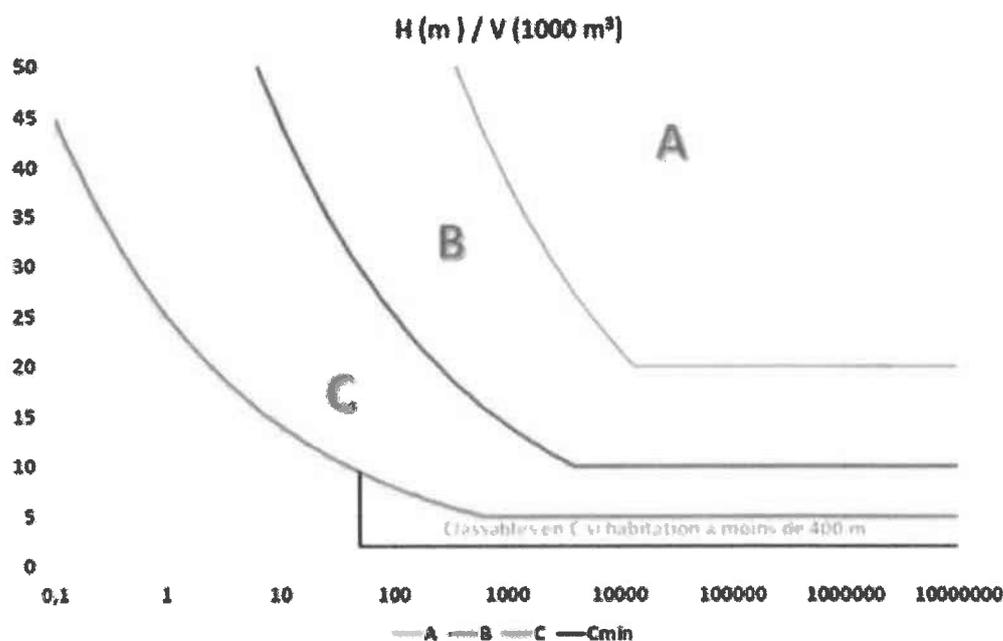


Figure 1 : Classement des barrages

Le barrage des Fourmis est un ouvrage en remblai construit entre 1990 et 1991 et mis en eau en 1991.

Ses caractéristiques, issues de l'inspection du 27 octobre 2010 et du plan photogrammétrique de septembre 2014 réalisé par 4 Vents, sont les suivantes :

Tableau 2 : Caractéristiques du barrage des Fourmis

Plan d'eau	Superficie	2 700 m ²
	Longueur	45 m
	Hauteur d'eau moyenne	5.6 m
	Volume d'eau (V)	15 000 m ³
	Cote de retenue normale	1512,1 mNGF
Barrage	Largeur en crête	7 m
	Longueur	90 m
	Hauteur (H)	10 m max.
	Cote du sommet	1513,1 mNGF

Le coefficient $H^2\sqrt{V}$ est de 12,25, donc l'ouvrage est donc non classé, l'ouvrage n'est plus considéré comme un barrage, donc n'est pas soumis aux obligations réglementaires relatives aux barrages.

Nous appliquerons cependant les précautions proposées comme règles de l'art par les guides édités par l'État (guides CEMAGREF sur les barrages en terre) et le Comité Français pour les Barrages et Réservoirs (CFBR).



3 IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Le propriétaire et gestionnaire des ouvrages est la société **IMERYS TALC**.

21 rue Principale

09250 Luzenac

Le représentant en charge du dossier est **Maurice JOUVE**, Mine Manager.

E-mail : maurice.jouve@imerys.com

Téléphone : 06.31.15.57.27



AGERIN SAS

4 RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE

4.1 Situation

La carrière de talc est au nord-est de Luzenac (09). La retenue des Fourmis est située au sud-ouest de la carrière, sur la commune de Vernaux. Cet ouvrage a pour fonction principale de collecter les eaux de ruissellement du Sud de la carrière de talc afin de créer des bassins de sédimentation. Il permet aussi le relevage des eaux par pompage pour l'aire de lavage, l'arrosage des pistes et le débourbeur. Il alimente le ruisseau de la Lauze.

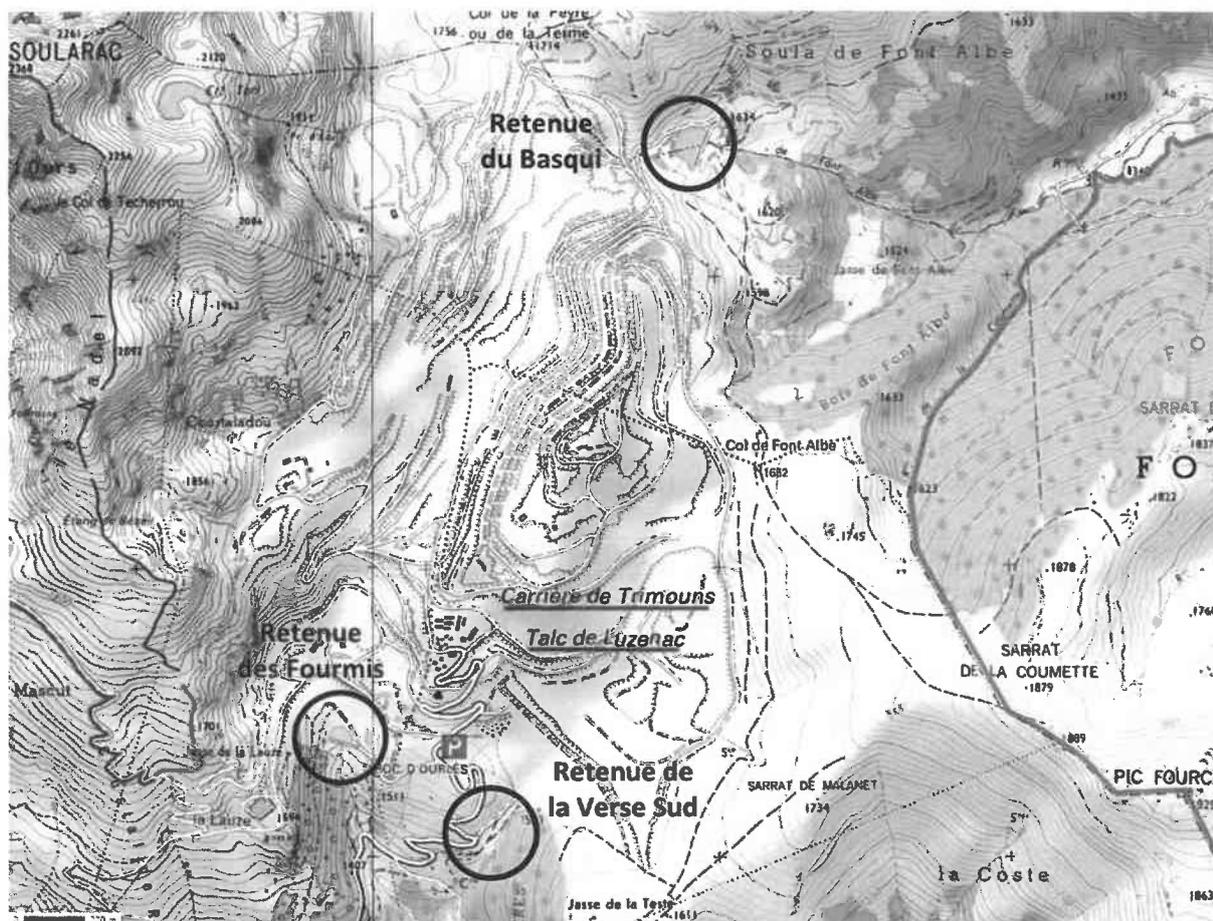


Figure 2 : Localisation des retenues (Carte IGN Géoportail)





Figure 3 : Retenue des Fourmis (Géoportail, date de prise de vue : 2016)

4.2 Désignation cadastrale

Les informations cadastrales concernant le barrage et le plan d'eau sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelles	
Vernaux	A	501	517

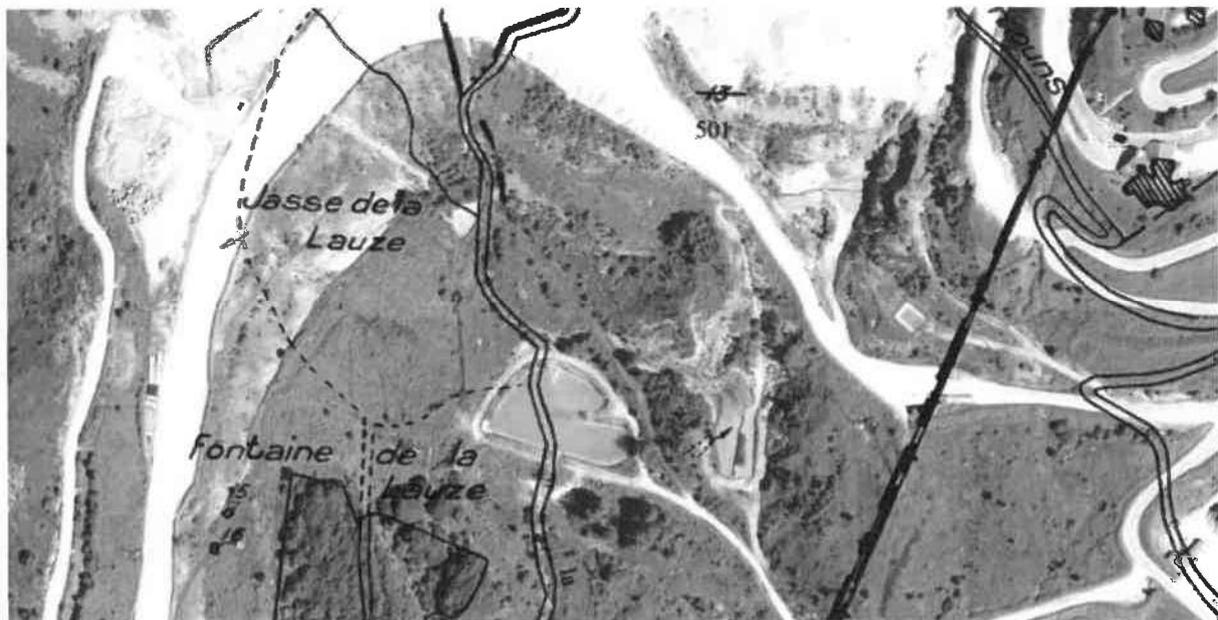


Figure 4 : Parcelles cadastrales (Géoportail)



5 CARACTERISTIQUES DU PLAN D'EAU



Figure 5 : Retenue des Fourmis, (Cliché AGERIN, 2014)

5.1 Dimensions

Les dimensions caractéristiques du plan d'eau sont les suivantes :

- Longueur : 45 m,
- Largeur : 80 m,
- Surface de la retenue : 2 700 m².

5.2 Apports

Les relevés topographiques précis d'Iméry Talc de novembre 2019 ont été utilisés dans les calculs des bassins versants faits sous SIG.

La retenue des Fourmis collecte les eaux de ruissellement du Nord et Sud de la carrière, soit un bassin versant total de 367,5 ha, occupé à 57 % par la carrière et à 43 % par des pelouses, pâturages et végétation arbustive en mutation (voir Figure 6). En effet, la topographie indique que les eaux de ruissellement du Nord sont captées par le bassin Fourmis et non par le bassin Basqui (voir figure 7).



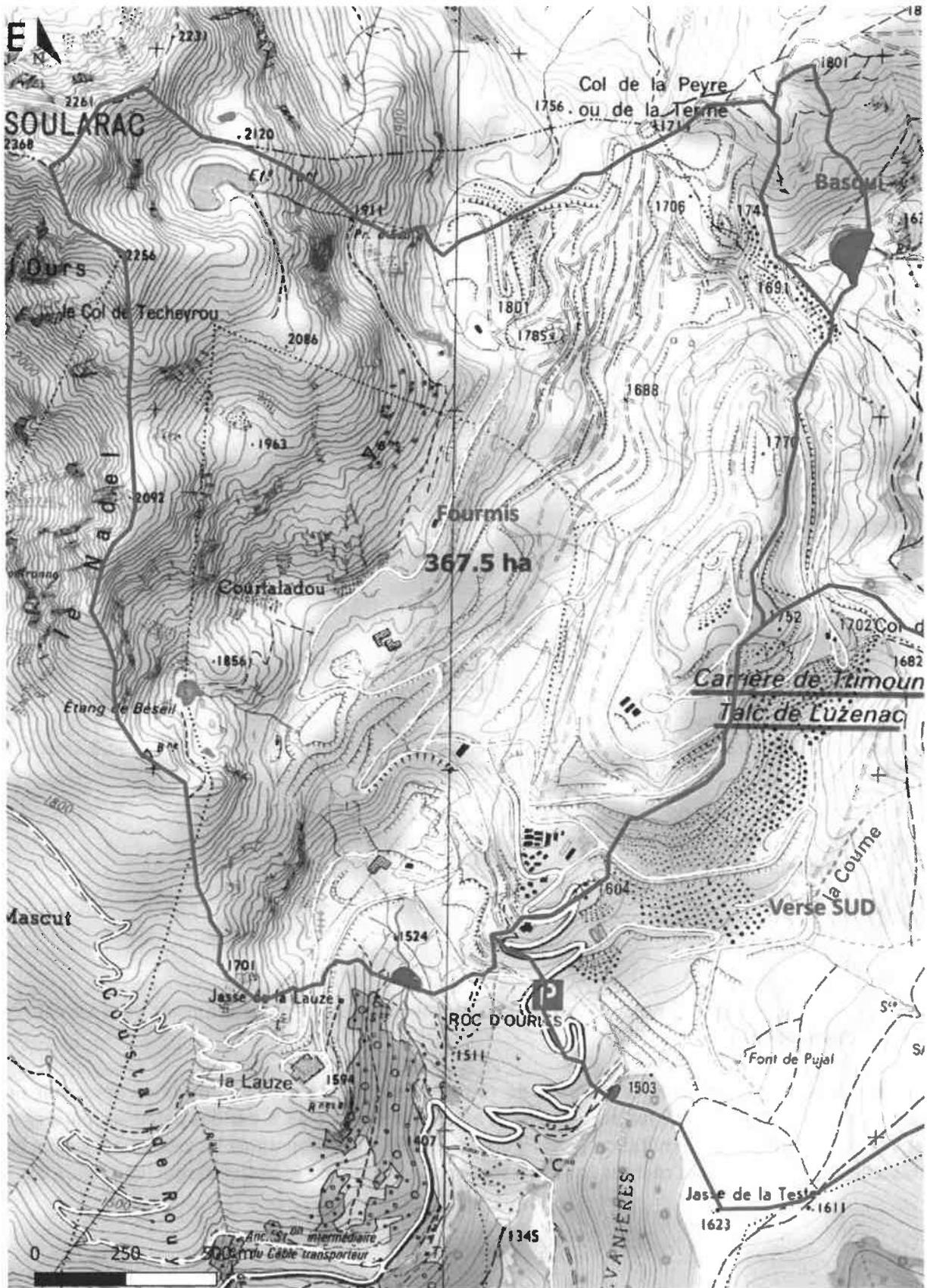


Figure 6 - Bassin versant (Source : Agerin)



Figure 7 : Chemins hydrauliques principaux calculés à partir de la topographie d'Imerys Novembre 2019



5.3 Profondeur et capacité

D'après les rapports d'Antea d'octobre 2008 et de décembre 2010, la capacité de la retenue au niveau normal d'exploitation est de 15 000 m³, soit une profondeur moyenne de 5,6 m.

La bathymétrie du bassin n'étant pas connue, il est impossible de déterminer la relation entre le niveau d'eau et le volume retenu. Néanmoins, pour les calculs, on considère qu'au moment de la survenue d'une crue, la retenue est à son niveau normal. On suppose donc ici que la surface de la retenue reste constante au-delà du niveau normal, ce qui est assez proche de la réalité.

Il est tout de même conseillé de faire une bathymétrie, qui, en plus de permettre d'affiner les calculs, serait utile à des fins de gestion pour l'exploitant du barrage.

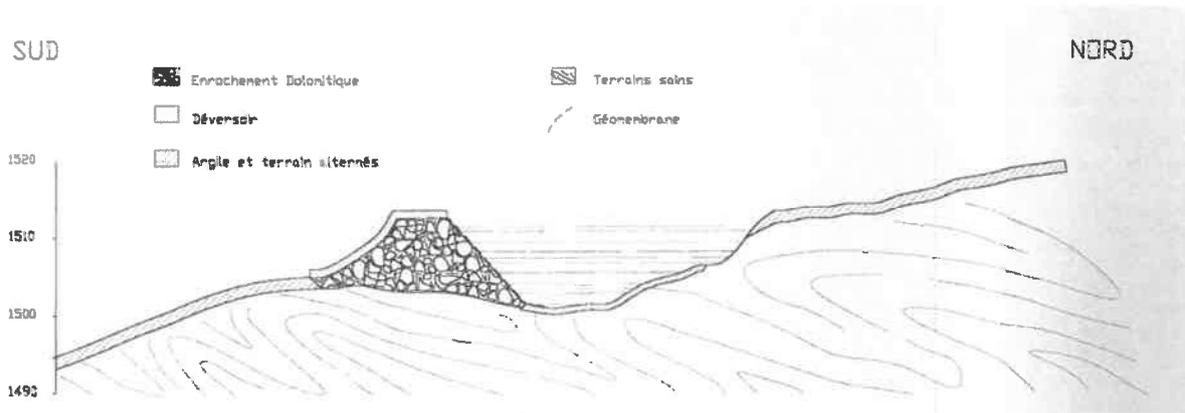


Figure 8 : Bassin des Fourmis - Profil 93-94 (Source : Imerys)

5.4 Hydrologie

Aucune station de mesure hydrométrique n'est présente sur le ruisseau déversant du bassin des Fourmis (Ruisseau du Pont d'Arnet), ou sur les bassins voisins, permettant une estimation des débits à partir de mesures hydrométriques.

Dans ce contexte, nous utiliserons donc des formules déterministes, s'appuyant sur la géométrie du bassin, la géologie et les pluies pour estimer les débits de crues. Pour ce faire, nous utiliserons le logiciel *Hydrologix V10.4* développé par AGERIN, qui permet de comparer différentes méthodes de calculs à l'issue d'une analyse sous système d'information géographique (SIG) des paramètres physiques du bassin versant. Dans le détail, ce logiciel permet une analyse des débits de crue et des caractéristiques des crues (temps de concentration, débit de pointe, durée, hydrogramme...) par analyse déterministe et semi-déterministe sur la base des pluies et des paramètres des bassins versants (morphologie, morphométrie, altitudes, pentes...) définis par requêtes sous SIG.

Les données météorologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Montferrier, la plus proche de la zone d'étude et qui dispose d'une période de mesure assez longue.

Les paramètres utilisés pour le bassin versant des Fourmis sont présentés dans le tableau suivant :

RIVIERE : Ruisseau de la Lauze	STATION : Bassin Fourmis
S = 3.68 km ²	surface
L = 3.651 km	longueur du chemin hydraulique le plus long
l = 0.405 m/m	pente moyenne du bassin versant
p = 0.191 m/m	pente moyenne du cours d'eau principal
Ph = 2350.00 m	altitude du point haut du bassin versant
Pb = 1515.00 m	altitude du point bas du bassin versant (exutoire)
Hm = 1791.00 m	altitude moyenne du bassin versant (hypsométrie)
Pa = 1250 mm	pluie moyenne annuelle
Pj10 = 108 mm	pluie journalière décennale
Pj100 = 143 mm	pluie journalière centennale
Ta = 11.8 °C	température moy. Annuelle
a = 9.05	paramètre de montana
CN= 80	coef. de ruissellement SCS
K= 2	rapport $Q_{\text{pointe}} / Q_{\text{moyen}}$ sur la durée D
Cr = 0.58	coef de ruissellement

Le temps de concentration est le temps maximal que met une goutte d'eau pour atteindre l'exutoire d'un bassin versant. Il est calculé par des formules empiriques, à partir de la pluviométrie et des caractéristiques morphologiques du bassin (listées ci-dessus).

Le temps de concentration calculés pour le bassin des Fourmis selon les différentes formules sont les suivants :

Tableau 3 : Temps de concentration (h)

Turraza	Ven Te Chow	Kirpich	Giandotti	Passini	Johnstone et Cross	Sogreah	Ventura	SCS
0.37	0.32	0.25	0.99	0.22	1.70	0.30	0.38	0.36

La formule de Ven Te Chow est plutôt adaptée aux bassins versants agricoles et celle de Kirpich pour les petites superficies et les sols argileux. A contrario, les formules de Ventura et Turraza sont plutôt adaptées au contexte et donnent en général de bons résultats sur notre zone géographique. Le temps de concentration que nous avons retenu est ainsi de 0.40 h, soit 24 min.

Les débits de pointes calculés par les différentes formules sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Débits (m³/s)

Q10				Q100			
ANETO (RTM)	SCS	Crupedix	Socose	Gradex revue	Gradex progressif	Méthode sommaire	Méthode Qdf
6.1	5.1	9	3.3	12.1	15.7	12.0	11.9

Parmi les méthodes testées, nous retenons les résultats de la méthode ANETO (développée par la délégation RTM des Pyrénées et l'IRSTEA dans les années 2000) car elle est bien adaptée au contexte nord-pyrénéen. Ainsi, le débit de point décennal retenu est arrondi à 6 m³/s.

Pour le débit centennal, la méthode du gradex progressif est une approche très sécuritaire et a donc tendance à gonfler les valeurs. Pour les autres méthodes, les résultats sont similaires, nous retiendrons donc un débit de pointe centennal de 12 m³/s.



6 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU BARRAGE

6.1 Caractéristiques techniques du corps d'ouvrage



Figure 9 : Vue amont du barrage.



Figure 10 : Vue aval du barrage.



D'après le rapport d'inspection d'Antea et les levés photogrammétriques de 4 Vents, les caractéristiques du barrage sont les suivantes :

- Longueur de couronnement : 90 m.
- Cote du sommet : 1513.1 mNGF.
- Hauteur maximale : 10 m.
- Largeur de crête : 7 m.
- Pente du parement aval : 38° par rapport à l'horizontale.



6.2 L'évacuateur de crues



Figure 11 : Evacuateur de crues



Figure 12 : Localisation du déversoir et de son coursier (Google Maps)



Les crues sont évacuées par un déversoir en béton de 5 m de large situé au milieu du barrage. La cote du seuil, qui fixe le niveau normal de la retenue, est à 1512.08 mNGF.

Les recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) sur le dimensionnement des évacuateurs de crue ne concernent que les barrages de classe A, B et C, **donc la retenue des Fourmis n'est concernée par aucune réglementation ou recommandation précise.**

Toutefois, nous appliquerons cependant les préconisations proposées comme règles de l'art par les guides édités par l'État (guides CEMAGREF sur les barrages en terre) et le Comité Français pour les Barrages et Réservoirs (CFBR). Dans ces conditions, il est tout de même conseillé que les petits barrages en terre puissent recevoir au moins une crue centennale (en l'occurrence 12 m³/s pour le bassin des Fourmis).

7.2.1. Laminage du bassin des Fourmis en situation actuelle

Un hydrogramme unitaire synthétique est utilisé pour simuler le débit entrant d'une crue centennale. Le débit de sortie est calculé à partir d'une loi de seuil rectangulaire épais (voir Annexe 1). Le comportement du bassin en est déduit à chaque pas de temps en faisant un bilan des débits entrants et sortants (voir Figure 13). Il est considéré que le niveau d'eau dans la retenue au moment de la crue est le niveau nominal, c'est-à-dire que le niveau d'eau atteint la cote du déversoir.

Les données initiales et les caractéristiques de la retenue d'eau utilisées sont les suivantes :

Tableau 5 : Données initiales prises pour le laminage du bassin des Fourmis

Volume initial (m ³)	15 000
Côte eau initiale N (mNGF)	1512.08
Surface du plan d'eau (m ²)	2 700
Côte du seuil (mNGF)	1512.08
Largeur seuil L (m)	5
Côte de la crête du barrage (mNGF)	1513.1

Il en résulte que pour une crue centennale de 12 m³/s, le niveau d'eau du bassin surverse la crête du barrage de 24 cm et que le débit maximum sortant est de 10.6 m³/s. Dans de telles conditions, le risque majeur serait une rupture immédiate du barrage. **Cet évacuateur de crue est donc insatisfaisant.**



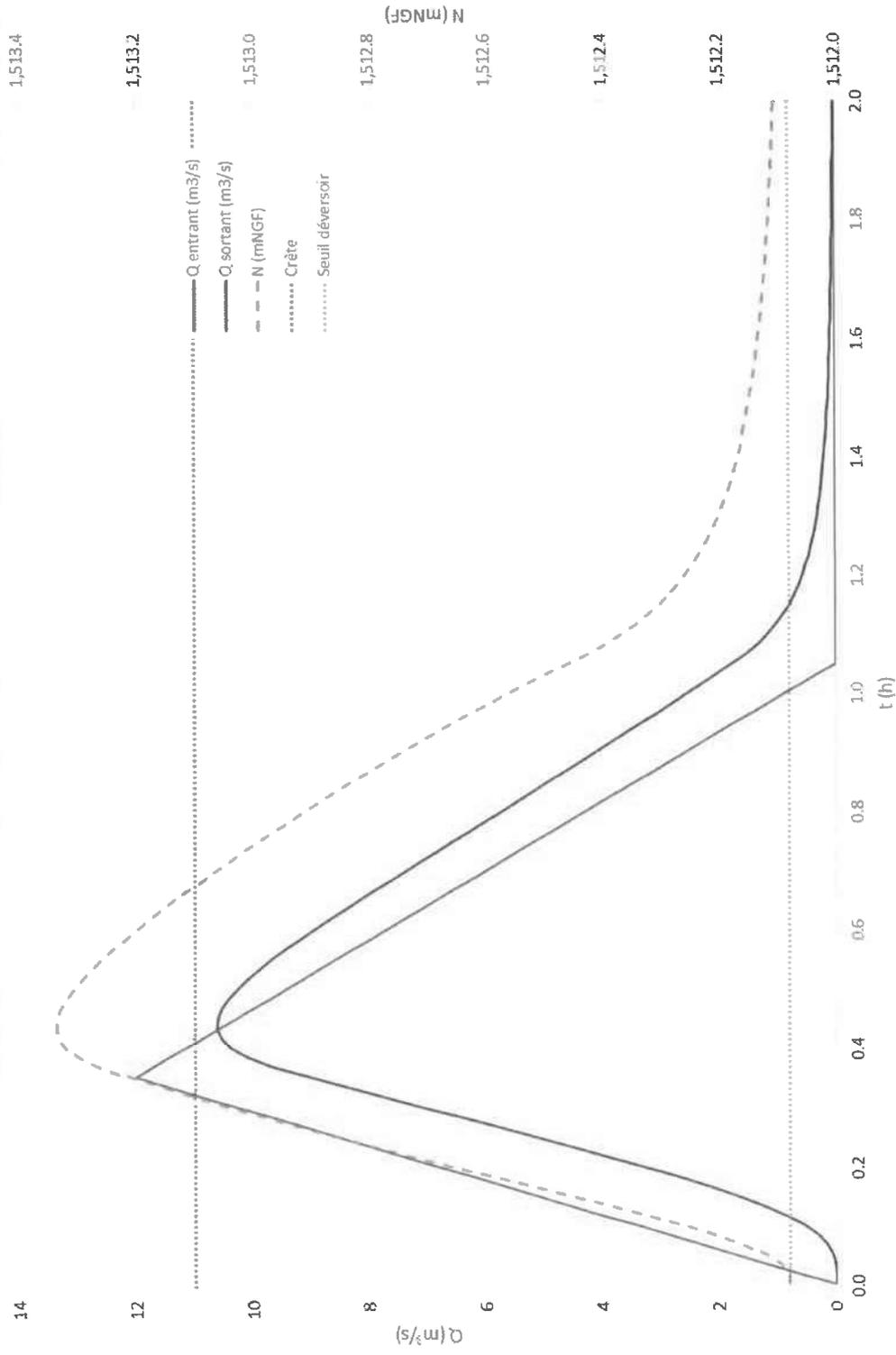


Figure 13 : Laminage du bassin des Fourmis pour une crue centennale ($Q = 12 \text{ m}^3/\text{s}$)



7.2.2. Hauteur minimum de la revanche

Le calcul des revanches sert à palier les effets des vagues sur le plan d'eau.

La méthodologie utilisée est celle rédigée par le Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) dans son guide de dimensionnement des déversoirs de 2013, elle est détaillée en Annexe 2.

Pour le bassin Fourmis, les données suivantes ont été utilisées :

- 1512.08 mNGF pour la retenue normale RN
- Vent de période de retour 50 ans = 111.14 km/h
- Vente de période de retour 1000 ans = 133 km/h
- Fetch (longueur de la retenue) = 90 m

Les résultats des revanches du bassin des Fourmis sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Hauteur des revanches minimum sur le bassin Fourmis

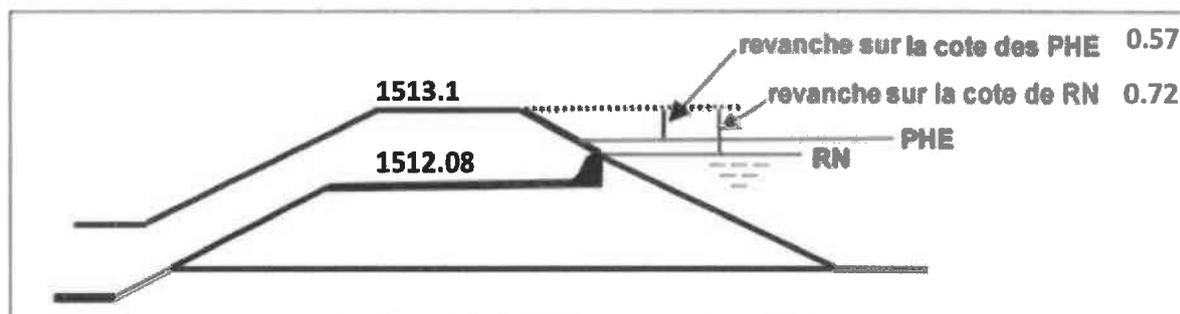
Revanche sur la RN	Revanche sur les PHE
0.72 m	0.57 m

Ainsi, la côte de la revanche sur les PHE est de 1512.53 mNGF.

7.2.3. Calcul du débit sortant maximum en situation actuelle

Les calculs des débits sortant du déversoir se sont fait à partir de la loi des déversoirs rectangulaires épais (voir Annexe 1).

Ainsi, pour la côte de la revanche sur les PHE, le débit sortant du déversoir actuellement est de 2.273 m³/s.



En conséquence, la crue centennale (12 m³/s) est largement supérieure au débit maximal sortant.

7 SUITE A DONNER

Des modifications sont nécessaires sur le bassin des fourmis afin de pouvoir absorber la crue centennale. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Rehausser la crête du barrage d'un mètre environ et les bajoyers bétons du barrage. Cette solution pourrait poser des problèmes géotechniques et dans tous les cas impose une analyse géotechnique poussée avec une étude de stabilité. Les bajoyers devront être rehaussés dans ce cas, à l'issue d'une modélisation.

Dans ce cas, les coûts estimatifs seraient :

- Coûts de conception (conception, géotechnique et stabilité) : 20 à 30 K€
- Terrassement et compactage : 9 à 12 K€ avec fourniture des matériaux.
- Reprises bajoyers (déversoir et coursiers) 20 à 25 K€.
- Reprise membrane d'étanchéité : 5 à 7 k€
- MOE : 5 k€ à 6 k€
- Soit grossièrement : 60 à 80 k€ dans l'hypothèse de résultats géotechniques favorables.

- Elargir le déversoir à plus de 20 mètres et refaire un coursier en béton.

Dans ce cas, les coûts estimatifs seraient :

- Coûts de conception (conception, géotechnique) : 8 à 10 K€
- Remplacement déversoir (destruction et reconstruction) 50 à 70 K€.
- Remplacement coursier (destruction et reconstruction) 55 à 75 K€.
- Reprise membrane d'étanchéité : 5 à 7 k€
- MOE : 11 k€ à 16 k€
- Soit grossièrement : 129 à 178 k€.

- Refaire un déversoir en V avec mise en œuvre d'un mur pare-vague de 0.4 m.

Dans ce cas, les coûts estimatifs seraient :

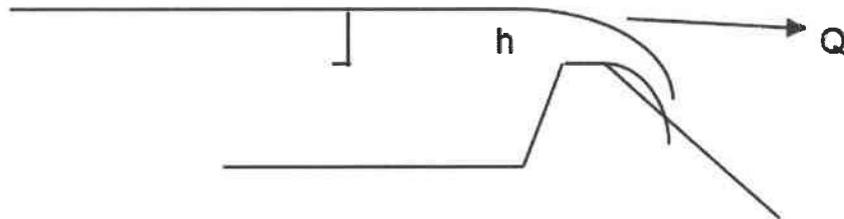
- Coûts de conception (conception, géotechnique) : 11 à 15 K€
- Remplacement déversoir (destruction et reconstruction) 40 à 50 K€.
- Reprise bajoyers (destruction et reconstruction) 10 à 15 K€.
- Reprise membrane d'étanchéité : 5 à 7 k€
- Mur pare-vague : 8 à 10 K€
- MOE : 8 k€ à 11 k€
- Soit grossièrement : 82 à 115 k€.



8 ANNEXES

8.1 Loi du déversoir rectangulaire

$$\text{Déversoirs rectangulaires} - Q = \mu * L * (2 * g)^{1/2} * h^{3/2}$$



Avec μ d'une valeur de 0.34 pour un déversoir rectangulaire épais.

8.2 Calcul de la revanche du bassin de Fourmis

Selon les recommandations du Groupe de Travail « Dimensionnement des évacuateurs de crues de barrages » rédigées par le Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR), la revanche est dimensionnée à partir de critères sur la hauteur des vagues.

Il est considéré une revanche pour la côte des plus hautes eaux (PHE) et une revanche pour le niveau nominal d'exploitation.

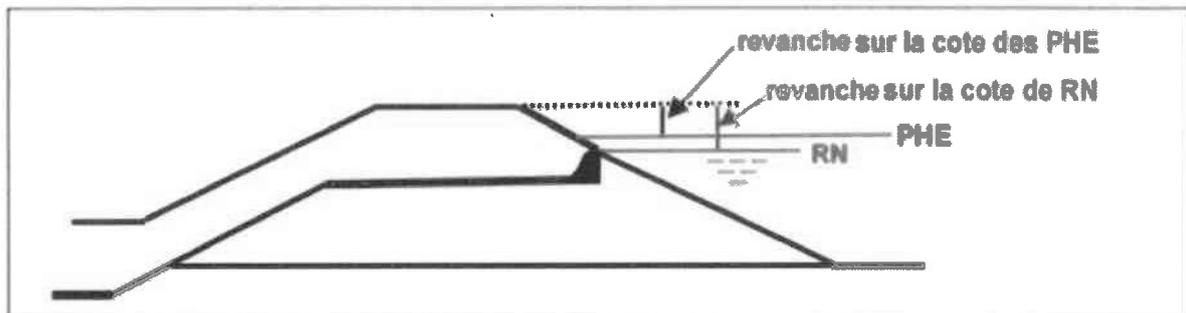


Figure 14 : Revanche sur les PHE ou sur la RN pour un barrage

La revanche PHE doit correspondre à minima à la vague produite par un vent de période de retour 50 ans pour un niveau d'eau dans la retenue correspondant aux PHE. La revanche Niveau normal correspond quant à elle à la vague produite sur la retenue par un vent de période de retour 1000 ans.

Dans les deux cas, l'estimation de la revanche est réalisée en 4 étapes :

- Estimation du vent,
- Estimation de la hauteur des vagues sur le plan d'eau,
- Calcul de la vague projet,
- Détermination de la hauteur de déferlement

Pour le bassin Fourmis, les côtes suivantes ont été utilisées :

- 1512.08 mNGF pour la retenue normale RN
- Vent de période de retour 50 ans = 111.14 km/h



- Vente de période de retour 1000 ans = 133 km/h
- Fetch (longueur de la retenue) = 90 m



Annexe 2

Projet de cahier des charges pour la réalisation d'une étude hydrologique relative aux modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales du site de Trimouns

Cahier des Charges LT-X-XX

Objet : Réalisation d'une étude hydrologique relative aux modalités de gestion des eaux de ruissellement pluviales du site de Trimouns

Contenu

I.	Définition des travaux :.....	2
II.	Cadre technique de la zone d'étude :.....	2
	II.1. Contexte géologique et structural.....	2
	II.2. Contexte hydrogéologique	3
	II.3. Equipements existants :.....	3
	II.3.1. Bassin du Basqui	4
	II.3.2 Bassin des fourmis	6
	II.3.3 Bassin verse Sud.....	7
III.	Cahier des charges techniques	11
	III.1. Zones de l'étude.....	11
	III.2. Spécificités techniques.....	11
	III.2.1. Accès:.....	11
	III.2.3. Organisation :.....	11
	III.2.4. Divers :.....	11
	III.2.5. Sécurité, Environnement et Contraintes Réglementaires :	12
IV.	Résultats attendus / livrables :.....	13
V.	Objet de la demande.....	15

	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 2 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

I. Définition des travaux :

La Société Imerys Talc de Luzenac ITFR souhaite réaliser **une étude hydrologique** portant sur l'ensemble du périmètre autorisé de la carrière de Trimouns. Cette étude répondra aux objectifs suivants :

- ⇒ Réaliser un état des lieux de la situation actuelle en matière de gestion des eaux de ruissellement pluviales ;
- ⇒ Evaluer les besoins en terme de capacités de traitement ;
- ⇒ Proposer des solutions de traitement des eaux de ruissellement compatibles avec la sensibilité environnementale des milieux hydrauliques superficiels correspondant aux exutoires naturels.

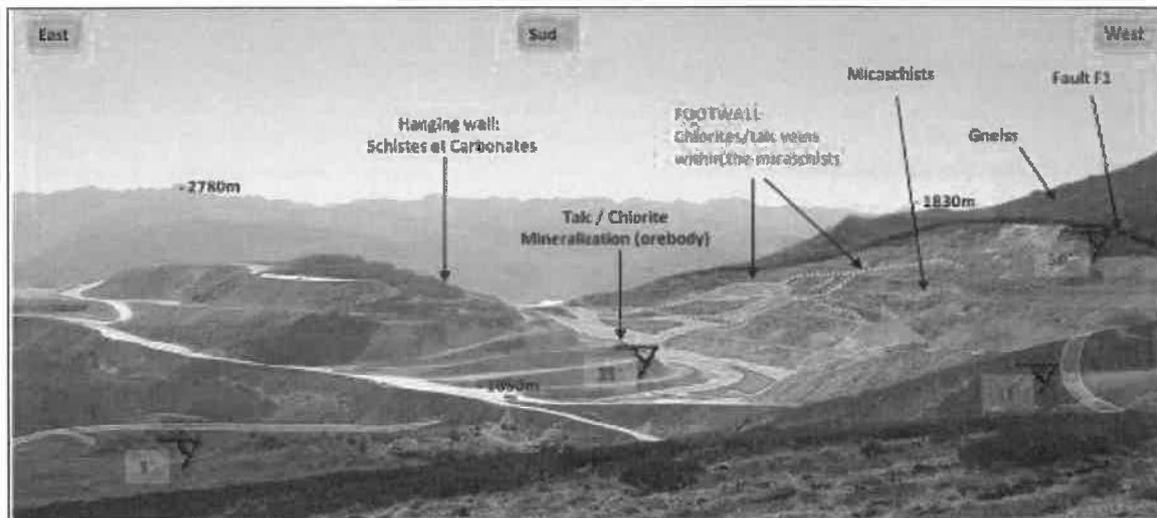
II. Cadre technique de la zone d'étude :

II.1. Contexte géologique et structural

La société Imerys talc de Luzenac exploite d'avril à novembre un gisement de talc sur la carrière de Trimouns située à proximité de Luzenac (en Ariège) à entre 1600 et 1800 m d'altitude.

Ce gisement, situé sur la zone « Nord-Pyrénéenne » se présente sous la forme d'une veine minéralisée orientée Nord-Sud (Azimut : N010E) à pendage Est (45°) et dont l'épaisseur du gisement varie entre 50 et 80 m.

Nous sommes, d'un point de vue tectonique, sur une faille orientée d'accommodation Nord-Sud qui a permis le chevauchement de l'Est vers l'Ouest d'unités métamorphisées sur un socle Ordovicien représenté par le massif du Saint-Barthélémy. C'est au niveau de cette zone de chevauchement que s'est formé le gisement actuel composé de talc/chlorite par transformation des roches préexistantes.



Vue de la fosse d'extraction orienté vers le Sud

La minéralisation est située en fond de fosse (colorée en jaune), le mur du gisement est situé à l'Ouest de la minéralisation (coloré en vert).

II.2. Contexte hydrogéologique

L'ensemble du mur constitue un aquifère fissuré et hétérogène présentant des circulations d'eaux de surface, des nappes libres mais également des nappes captives piégées par les quelques veines de talc et de chlorite qui se sont formées au niveau des zones de faille dans les unités micaschistes et gneiss.

La recharge des nappes se fait pendant la période hivernale notamment lors de la fonte des neiges (la carrière est alors en inactivité).

II.3. Equipements existants :

Les écoulements d'eau de surfaces sont aujourd'hui collectés et canalisés vers trois ouvrages.

Dans le périmètre actuellement autorisé, trois bassins sont utilisés pour la gestion des eaux superficielles provenant des différents secteurs de la carrière de Trimouns :

- . le bassin du Basqui ;
- . le bassin des Fourmis ;
- . le bassin de la verse Sud.

II.3.1. Bassin du Basqui

Ce bassin se trouve localisé dans l'extrémité Nord-Est de la carrière. Il a été édifié en 1992 et offre **une capacité de 60 000 m³**.

Il collecte les eaux de ruissellement pluviales provenant de la partie Nord du chantier d'exploitation, et probablement une partie des eaux s'infiltrant dans le corps de la verse Nord.

Cet ouvrage comporte **un bassin primaire de décantation**.

Le bassin comporte une digue de 140 m de longueur dont le sommet se situe à la cote altimétrique **1626,80 m NGF environ**. La hauteur de cette digue est de 9 m au maximum. Sa largeur au sommet est de 15 m en moyenne.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Caractéristiques

- Superficie du plan d'eau : **9 600 m²**
- Capacité du bassin principal maximum : **60 000 m³**
- Bassin primaire : **1 200 m³**
- Digue en remblais compactés, ancrée au substratum
- Hauteur maximum de la digue : **9 m**
- Hauteur d'eau moyenne : **6,3 m**
- Longueur de la digue : **140 m**
- Etanchéité par géomembrane sur toute la longueur de la digue
- Régulation du débit de fuite grâce à des vannes martellières à commande électrique
- Cote plan d'eau : **1 625,40 m NGF**

Régime hydraulique

- Collecte des eaux de ruissellement dans la partie Nord du chantier d'extraction du talc
- Collecte des eaux d'infiltration en pied des anciennes zones de verse (résurgence probable d'une partie des écoulements du ruisseau de l'étang de Tort qui s'infiltrent en amont de la verse mur Nord)

Maître d'ouvrage :

Z:\STEPHANIE\IMERYYS TALC_1856AST09\Dossier\Gestion eaux ruissellement_Note de calcul dimensionnement ouvrages.doc 5

- Collecte des eaux de ruissellement sur les pistes Est du site
- Débit de fuite modulable grâce à une vanne martellière : faible en période d'étiage ; important en mai-juin, et de septembre à novembre, et relativement important pendant les orages

Fonctions principales de l'ouvrage

- Abattement des matières en suspension par décantation gravitaire
- Exutoire du rejet : ruisseau du Basqui, puis rivière de l'Hers

Autres usages

- Prélèvement d'eau direct pour les opérations d'abattage des poussières
- Alimentation d'une réserve en eau d'une capacité de 300 m³ utilisée pour l'alimentation gravitaire d'abreuvoirs localisés sur le secteur du Col de Peyre, ainsi que pour la lutte préventive contre les soulèvements de poussières

Environnement

- Pas d'habitation ni d'activité humaine en aval de l'ouvrage (la première habitation en bordure du cours d'eau se trouve à 12 km)
- En cas de rupture de la digue de fermeture, la crue qui affecterait le ruisseau du Basqui se dissiperait fortement au niveau de la confluence avec la rivière de l'Hers



II.3.2 Bassin des fourmis

Ce bassin, **d'une capacité de 15 000 m³**, collecte les eaux de ruissellement pluviales provenant de l'ensemble de la fouille d'extraction principale.

Il intègre un ouvrage primaire de présédimentation.

L'ouvrage principal comporte une digue **de 90 m de longueur** dont le sommet se situe à la cote altimétrique **1 513,10 m NGF** environ. La hauteur de cette digue atteint 13 m au maximum, en partie centrale. Sa largeur au sommet est de 7 m en moyenne. La pente du parement aval de la digue est de 38° par rapport à l'horizontale en zone centrale de talus ; elle est plus faible latéralement (33 à 35°).

Le trop plein du bassin se jette dans le milieu naturel du côté Sud de la digue, au moyen d'un déversoir central en béton de 5 m de largeur.

A la base de la digue, latéralement au déversoir en béton, débouche une canalisation qui correspond à un système de vidange du bassin.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

Caractéristiques

- Superficie de la retenue : **2 700 m²**
- Capacité du bassin principal maximum : **15 000 m³**
- Bassin primaire : **4 000 m³**
- Digue en remblais compactés, ancrée au substratum
- Hauteur maximum de la digue : **13 m**
- Hauteur moyenne de l'eau : **5,60 m**
- Longueur de la digue : **90 m**
- Etanchéité par géomembrane sur toute la longueur de la digue
- Débit de fuite imposé par les caractéristiques du déversoir en béton
- Cote de retenue normale : **1512,10 m NGF**

Régime hydraulique

- Collecte des eaux de ruissellement pluviales provenant d'environ 70 % de la fouille d'extraction actuelle
- Collecte des eaux d'infiltration de la partie Sud du mur
- Collecte des eaux de ruissellement sur les pistes Sud du site
- Au moins trois collecteurs pluviaux de grand diamètre se rejettent dans le bassin
- Exutoire : ruisseau de la Lauze, affluent du ruisseau du Pont d'Arnet
- Débit de rejet : faible en période d'étiage, important en mai-juin, puis de septembre à novembre, et pendant les orages (15/10/98 : 765 m³/h) – Régulation exclusive par déversoir en béton

Fonctions principales de l'ouvrage

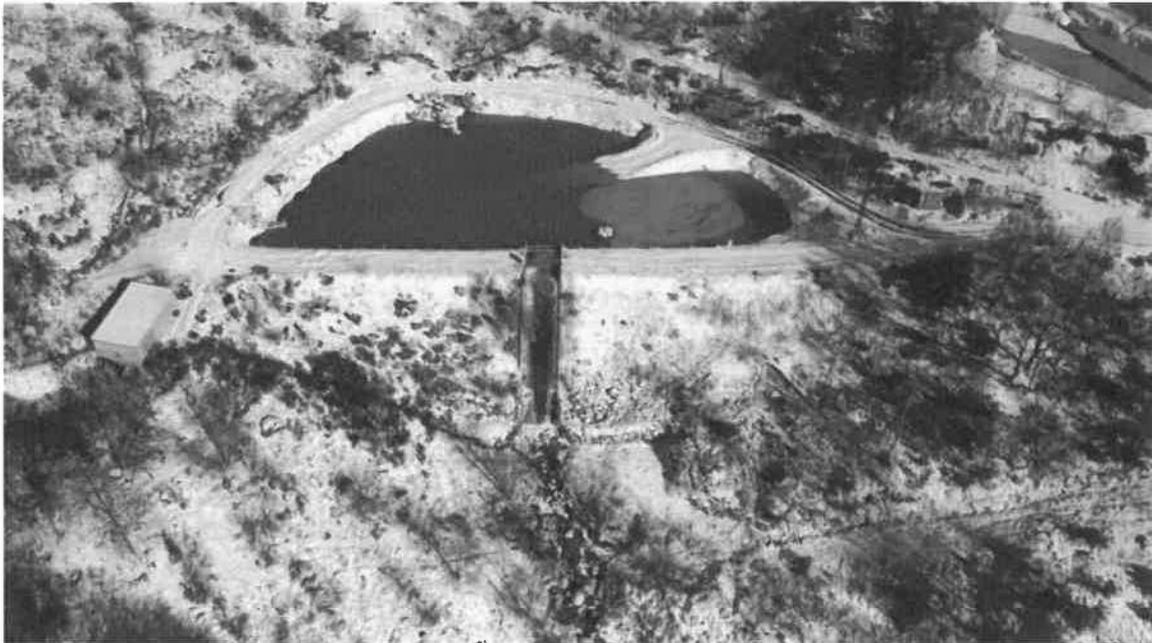
- Abattement des matières en suspension par décantation gravitaire
- Exutoire du rejet dans le ruisseau de la Lauze, affluent du ruisseau du Pont d'Arnet

Autres usages

- Prélèvement d'eau pour les opérations d'abattage des poussières
- Alimentation du portique de lavage des véhicules

Environnement

- Pas d'habitation ni d'activité humaine en aval de l'ouvrage (la 1ère habitation en bordure du cours d'eau se trouve à 7,5 km)



II.3.3 Bassin verse Sud

Caractéristiques de l'ouvrage

	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 8 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

Le bassin de la verse sud (1) est localisé dans l'extrémité Sud-Est de la carrière. Le Bassin est délimité vers le sud par une digue en terre (2), objet de la présente inspection. Il collecte les eaux de drainage et de ruissellement pluviales provenant de la verse sud et du

versant par le biais d'un bassin primaire (3).

Cet ouvrage comporte un bassin primaire de pré-sédimentation.

La digue du bassin de la Verse Sud est une retenue en terre dont les caractéristiques géométriques principales sont les suivantes :

- o Date de réalisation : 1997
- o Capacité du bassin principal maximum : 750 m³ ;
- o Bassin primaire : nc.
- o Longueur : 27 m ;
- o Largeur en crête : 8 m ;
- o Largeur en pied : variable ;
- o Pente parement amont : non mesurable ;
- o Pente parement aval : 35 °;
- o Hauteur : 9 m maximum ;
 - o Cote NGF en crête : non précisé, autour de la côte 1473,48m ;

L'ouvrage est doté sur son parement amont d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane sur toute la longueur, ancrée en tête et pied à l'aide d'une tranchée, de profondeur non précisée. La géomembrane est prolongée sur tout le pourtour du bassin. Le fond est peut-être couvert.

L'ouvrage est vraisemblablement constitué de matériaux de granulométrie et constitution très variables. Aucuns sondages n'ont été effectués à notre connaissance.

Ouvrages hydrauliques

La digue est dotée d'une surverse en béton armé, permettant de gérer le niveau de retenue.

Régime hydraulique

Le régime de fonctionnement défini dans les documents mis à notre disposition est le suivant :

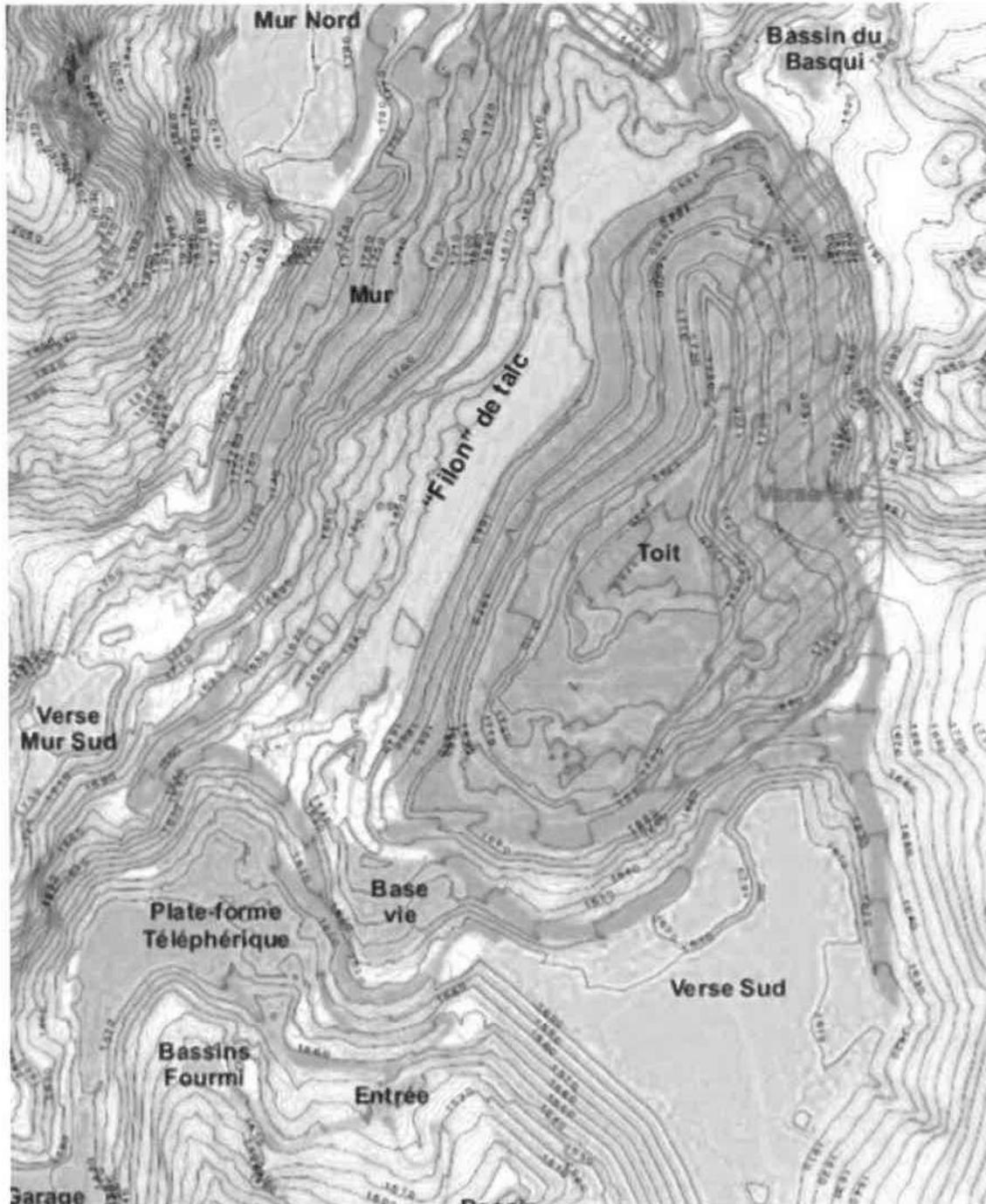
- Collecte des eaux du réseau de drainage de l'assise de la verse Sud
- Débit régulier, mais déclinant lors de la période d'étiage
- Exutoire : ruisseau de la Coume, affluent du ruisseau du Pont d'Arnet

Vulnérabilité et enjeux

Aucune habitation ou activité humaine n'est identifiée en aval de l'ouvrage à moins de 5 000 m.



Cahier des Charges OR-1-01
SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01



	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 11 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

III. Cahier des charges techniques

III.1. Zones de l'étude

Cette étude couvre l'ensemble du périmètre de la carrière de Trimouns situé en amont des trois principaux ouvrages existants, y compris la zone du garage, des stocks de talc ainsi que la gare supérieure du téléphérique.

III.2. Spécificités techniques

La liste des spécificités requises pour cette offre est documentée ci-dessous, celle-ci vous permettra de répondre au mieux à l'offre, le détail de votre réponse technique sera examiné avec attention.

III.2.1. Accès:

L'ensemble du périmètre à étudier est accessible par voie terrestre, en véhicule 4x4 pour partie et à pied pour le reste. Certaines zones sont en activités et y circulent les engins de la carrière.

III.2.3. Organisation :

L'étude devra avoir lieu en 2021, et les observations de terrain sont à faire avant les premières chutes de neige, c'est-à-dire avant mi-novembre.

III.2.4. Divers :

- Repas : Il est possible de prendre les repas à la cantine de la carrière le midi pour la somme de 13 euros par repas par personne.
- Visite préalable du site : Pour faciliter la réponse à l'appel d'offres, une visite du site de Trimouns est tout à fait envisageable avant le 30 septembre 2020.
- Déplacement : Le prestataire devra s'équiper d'un ou plusieurs véhicule(s) 4x4 pour ses déplacements sur site.

	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 12 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

III.2.5. Sécurité, Environnement et Contraintes Réglementaires :

- Respect des conditions de sous-traitance d'Imerys Talc de Luzenac France (Charte Contractuelle d'Intervention pour les Entreprises Extérieures 08-076-AL), en particulier introduction d'alcool et de stupéfiants interdits sur le site et suivre le protocole S16.
- Réalisation d'un Plan de Prévention formalisé préalablement à toute intervention sur le site comprenant notamment un extrait du document unique de l'entreprise extérieure et une analyse de risque de chacune des tâches prévues être réalisées au sein de l'entreprise d'accueil (Code du travail, article R4512-7 et RGIE titre « Entreprises Extérieures EE-2-R »), ainsi que suivre le protocole S05 de préparation aux situations d'urgences et réponses.
- Pour toute intervention à moins de deux mètres d'un front de taille les intervenants devront suivre les règles d'intervention en hauteur (suivre le protocole Imerys S13 et la réglementation française).
- Toute personne amenée à travailler sur la carrière doit être en possession des autorisations nécessaires à son travail (certificat médical d'aptitude au travail, autorisation de conduite) et suivre les recommandations du protocole S14.
- Respect de l'ensemble des normes sécurité / environnement d'Imerys Talc Luzenac France, notamment :
 - Port systématique de l'ensemble des équipements de sécurité lors de la présence sur le site, à savoir : casque, lunettes, vêtements réfléchissants et couvrants, chaussures montantes/bottes de sécurité, gants pour toute manipulation manuelle et masques à poussières et/ou protections auditives le cas échéant, suivre le protocole S12.
 - Tous les véhicules amenés à circuler sur la carrière doivent être munis de ceintures de sécurité qui seront mises durant les transports, d'un gyrophare en cas de brouillard ou de neige et d'une cale.

- Respect des horaires en vigueur sur la carrière (travail durant la journée du lundi au vendredi, avec un arrêt impératif et une évacuation du chantier lors des tirs de mines - 30 mn de 17h30 à 18h00 ou lorsque la météo se dégrade entre 12h45 et 13h15).

IV. Objectifs de l'étude

Les données analytiques disponibles démontrent que dans la situation actuelle le fonctionnement des bassins de collecte et de traitement existants n'est pas satisfaisant.

C'est notamment le **cas du bassin des Fourmis** qui collecte et traite les eaux de ruissellement pluviales provenant de la fosse principale, ainsi que du secteur Sud de l'installation.

L'analyse montre que deux dysfonctionnements principaux sont susceptibles d'altérer périodiquement la qualité des eaux du ruisseau de La Lauze et du ruisseau du Pont d'Arnet :

- ⇒ Un entretien insuffisant du bassin avec des opérations de curage menées selon une fréquence nettement trop faible.
- ⇒ Un taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales amont qui pourrait être notablement amélioré sur l'ensemble de la périphérie **du bassin des Fourmis**. Dans l'état actuel, il est possible qu'une fraction minoritaire des écoulements d'eaux de ruissellement pluviales s'écoule directement vers le ruisseau de Galsourt et le ruisseau de La Lauze sans transiter par l'ouvrage de décantation.

	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 14 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

Afin de remédier durablement aux insuffisances constatées, l'arrêté préfectoral de renouvellement a retenu une prescription spécifique à la réalisation dans le cadre de la première période d'exploitation quinquennale, **d'une étude hydraulique** qui répondra à trois objectifs prioritaires pour les ouvrages du Basqui et des Fourmis :

- L'optimisation du fonctionnement de la lagune primaire ;
- L'amélioration de la gestion du bassin principal ;
- L'accroissement du taux de collecte des eaux de ruissellement pluviales en amont de chaque ouvrage.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, le maître d'ouvrage a souhaité retenir un objectif de 20 mg/l pour la concentration admissible en matières en suspension dans les eaux rejetées par les bassins de décantation, ce qui va bien au-delà de la norme autorisée de 35 mg/l.

V. Résultats attendus / livrables :

- Rapport de revue du plan de gestion actuel réalisé à partir des plans topo disponibles et des observations réalisées pendant la visite de terrain. Il concerne tous les ouvrages de gestion des eaux (cavalier de mise hors d'eau, caniveaux et fossés de drainage, bassin de décantation, ...).
- Rapport descriptif des modifications du plan de gestion des eaux à l'issue de la revue, proposant une optimisation du plan de gestion dans le but d'améliorer la répartition des rejets des eaux entre les différents cours d'eau naturels tout en respectant leur débitance et de façon à minimiser les MES au niveau de la surverse des ouvrages finaux.

	Direction Achats Europe	OR-1-01 Date : 18/04/2019 Revision : 01 Update: Page 15 sur 15
	Cahier des Charges OR-1-01 SPECIFICATION REQUIREMENTS OR-1-01	

- Fourniture des plans de modification des ouvrages existants si nécessaire et des schémas conceptuels et des dimensions des ouvrages additionnels proposés. Les modifications de l'existant ainsi que le dimensionnement des ouvrages proposés seront justifiées par des notes de calculs en indiquant et documentant les hypothèses et méthodes de calcul utilisés.

VI. Objet de la demande

Le contexte hydrologique de Trimouns et l'évolution à terme du périmètre impacté par la carrière et les verses à stériles d'une part et l'arrivée d'un nouvel arrêté d'exploitation élevant le niveau d'exigence en matière de maîtrise des écoulements d'eaux et de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel nous oblige à mettre en place un processus rigoureux de gestion des eaux.

Nous souhaitons un devis pour répondre à ces attentes, celui-ci devra inclure :

- Votre proposition technique et les coûts associés.
- Une estimation des délais d'exécution de l'étude, en heures et en journées de travail.
- Votre chartre Hygiène, sécurité, environnement, qualité.

Pour rappel et un afin de faciliter la réponse à l'appel d'offres, une visite du site de Trimouns peut être organisée sur demande.

Le devis détaillé sur la base des données fournies devra nous parvenir avant le 31 décembre 2020.

Annexe 3

Séquences de mesures de la température des rejets des bassins de collecte et de traitement pour l'année de référence 2019

Séquences de mesures de la température des rejets des bassins de collecte et de traitement pour l'année de référence 2019

MOIS	DATE / HEURE PRELEVEMENT	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	LIEU	FREQUENCE	TEMPERATURE	pH	M.E.S	DCO	DB05	BACT AERO MESOPHILES	PSEUDO AERUG A 37°C	LEVURES A 22°C	MOISSISSURES A 22°C	HYDRO-CARBURES	Coloration	Débit m³/s	OBSERVATIONS	
			Valeurs limites		< 30°C	5,5 < pH < 8,5	< 35 mg/l	< 125mg/l	< 35 mg/l	< 100 UFC/ml	ABSENCE	≤ 100 UFC/ml	≤ 100 UFC/ml	< 10 mg / l	mg/l Pt			
Mai-19	14/05/2019	SOLEIL	RIVIERE AMONT	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	14/05/2019	SOLEIL	SORTIE CANAL	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	14/05/2019	SOLEIL	RIVIERE AVAL	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	29/05/2019		SORTIE STT	Mensuel						/	/	/	/	<0,1	<5	/	9H00	
	21/05/2019		BASSIN BASQUI	Mensuel pti campagne extraction + hydrocarbures	8,3	7,5	2,2	<30	<3	/	/	/	/		<5			
	15/05/2019		RUISSEAU VERSE SUD		8,1	8	<2	<30	<3	/	/	/	/		<5			
	14/05/2019		BASSIN DES FOURMIS		4,5	7,6	15	<30	<3	/	/	/	/		<5			

MOIS	DATE / HEURE PRELEVEMENT	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	LIEU	FREQUENCE	TEMPERATURE	pH	M.E.S	DCO	DB05	BACT AERO MESOPHILES	PSEUDO AERUG A 37°C	LEVURES A 22°C	MOISSISSURES A 22°C	HYDRO-CARBURES	Coloration	Débit m³/s	OBSERVATIONS	
			Valeurs limites		< 30°C	5,5 < pH < 8,5	< 35 mg/l	< 125mg/l	< 35 mg/l	< 100 UFC/ml	ABSENCE	≤ 100 UFC/ml	≤ 100 UFC/ml	< 10 mg / l	mg/l Pt			
Juin-19	07/06/2019	Soleil	RIVIERE AMONT	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	07/06/2019	Soleil	SORTIE CANAL	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	07/06/2019	Soleil	RIVIERE AVAL	Mensuel					/	/	/	/	/	/	/	/		
	26/06/2019		SORTIE STT	Mensuel						/	/	/	/		<5	/	9H05/Ne déverse pas	
	12/06/2019		BASSIN BASQUI	Mensuel pti campagne extraction + hydrocarbures	10,2	7,4	<2	<30	<3	/	/	/	/		<5			
	05/06/2019		RUISSEAU VERSE SUD		9,4	7,9	<2	<30	<3	/	/	/	/		<5			
	04/06/2019		BASSIN DES FOURMIS		11,3	7,7	21,8	<30	<3	/	/	/	/		<5			

Séquences de mesures de la température des rejets des bassins de collecte et de traitement pour l'année de référence 2019

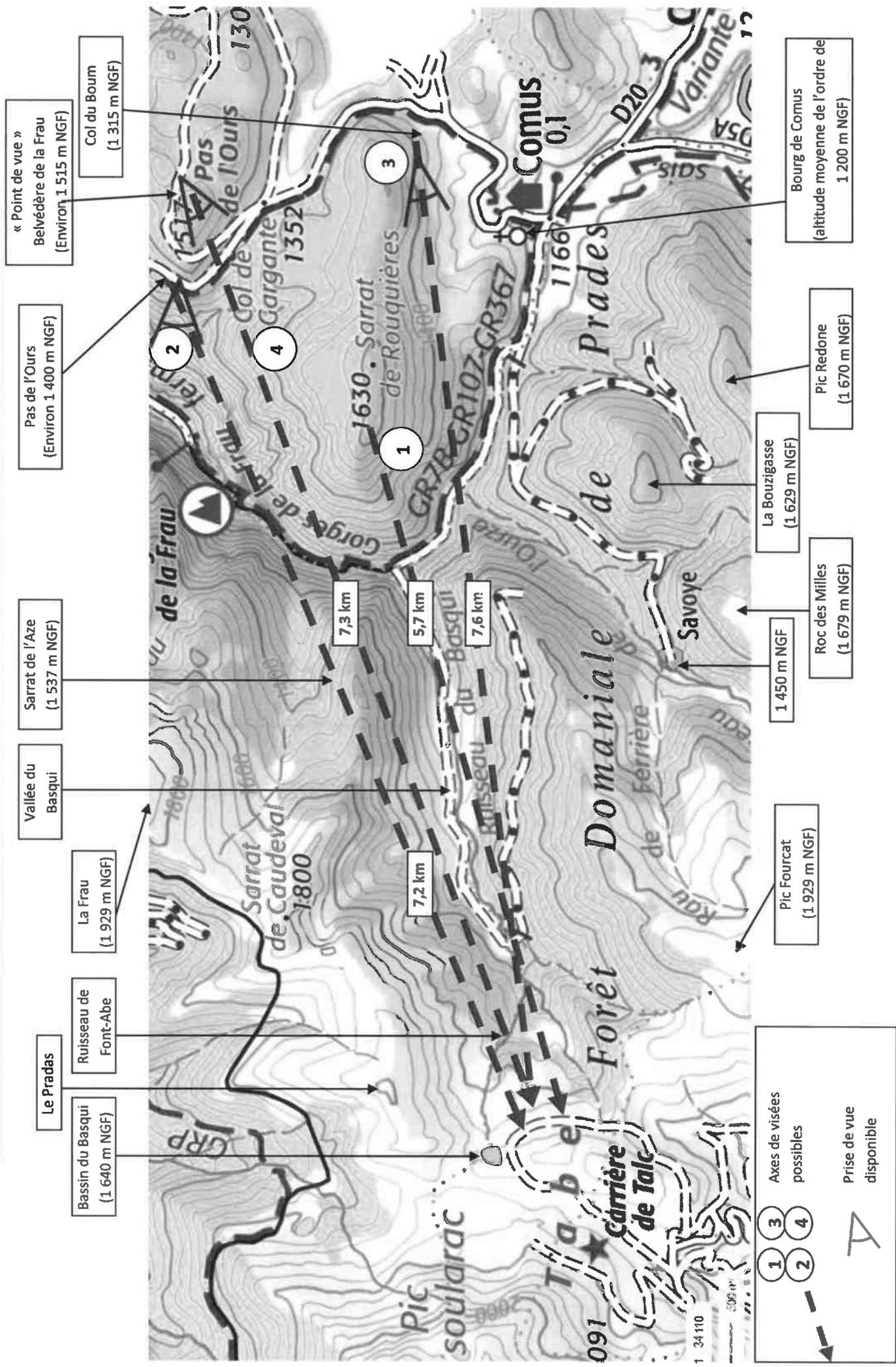
MOIS	DATE / HEURE PRELEVEMENT	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	LIEU	FREQUENCE	TEMPERATURE	pH	M.E.S	DCO	DB5	BACT AERO MESOPHILES	PSEUDO AERUG A 37°C	LEVURES A 22°C	MOISSISURES A 22°C	HYDRO-CARBURES	Coloration	Débit m³/s	OBSERVATIONS
			Valeurs limites		< 30°C	5,5 < pH < 8,5	< 35 mg/l	< 125mg/l	< 35 mg/l	≤ 100 UFC/ml	ABSENCE	≤ 100 UFC/ml	≤ 100 UFC/ml	< 10 mg / l	mg/l Pt		
AOUT 2019	09/08/2019	Soleil	RIVIERE AMONT	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	09/08/2019	Soleil	SORTIE CANAL	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	09/08/2019	Soleil	RIVIERE AVAL	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	28/08/2019		SORTIE STT	Mensuel						/	/	/	/	<0,1	<5	/	
	27/08/2018		BASSIN BASQUI	Mensuel pdt campagne extraction + hydrocarbures	10,2	7,8	<2	<30	<3	/	/	/	/				Pas de rejet
	14/08/2019		RUISSEAU VERSE SUD		14	8,1	8,8	<30	<3	/	/	/	/				
	13/08/2019		BASSIN DES FOURMIS							/	/	/	/				

MOIS	DATE / HEURE PRELEVEMENT	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	LIEU	FREQUENCE	TEMPERATURE	pH	M.E.S	DCO	DB5	BACT AERO MESOPHILES	PSEUDO AERUG A 37°C	LEVURES A 22°C	MOISSISURES A 22°C	HYDRO-CARBURES	Coloration	Débit m³/s	OBSERVATIONS
			Valeurs limites		< 30°C	5,5 < pH < 8,5	< 35 mg/l	< 125mg/l	< 35 mg/l	≤ 100 UFC/ml	ABSENCE	≤ 100 UFC/ml	≤ 100 UFC/ml	< 10 mg / l	mg/l Pt		
oct-19	11/10/2019	Beau temps	RIVIERE AMONT	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	11/10/2019	Beau temps	SORTIE CANAL	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	11/10/2019	Beau temps	RIVIERE AVAL	Mensuel						/	/	/	/	/	/	/	
	23/10/2019		SORTIE STT	Mensuel						/	/	/	/	<0,1	<5	/	9H00
	15/10/2019		BASSIN BASQUI	Mensuel pdt campagne extraction + hydrocarbures	12,1	8	6,4	<30	<3	/	/	/	/				
	09/10/2019		RUISSEAU VERSE SUD		9,5	7,8	4,3	<30	<3	/	/	/	/	<0,1	<5		
	08/10/2019		BASSIN DES FOURMIS		10,1	7,9	9,8	<30	<3	/	/	/	/	0,1	5		

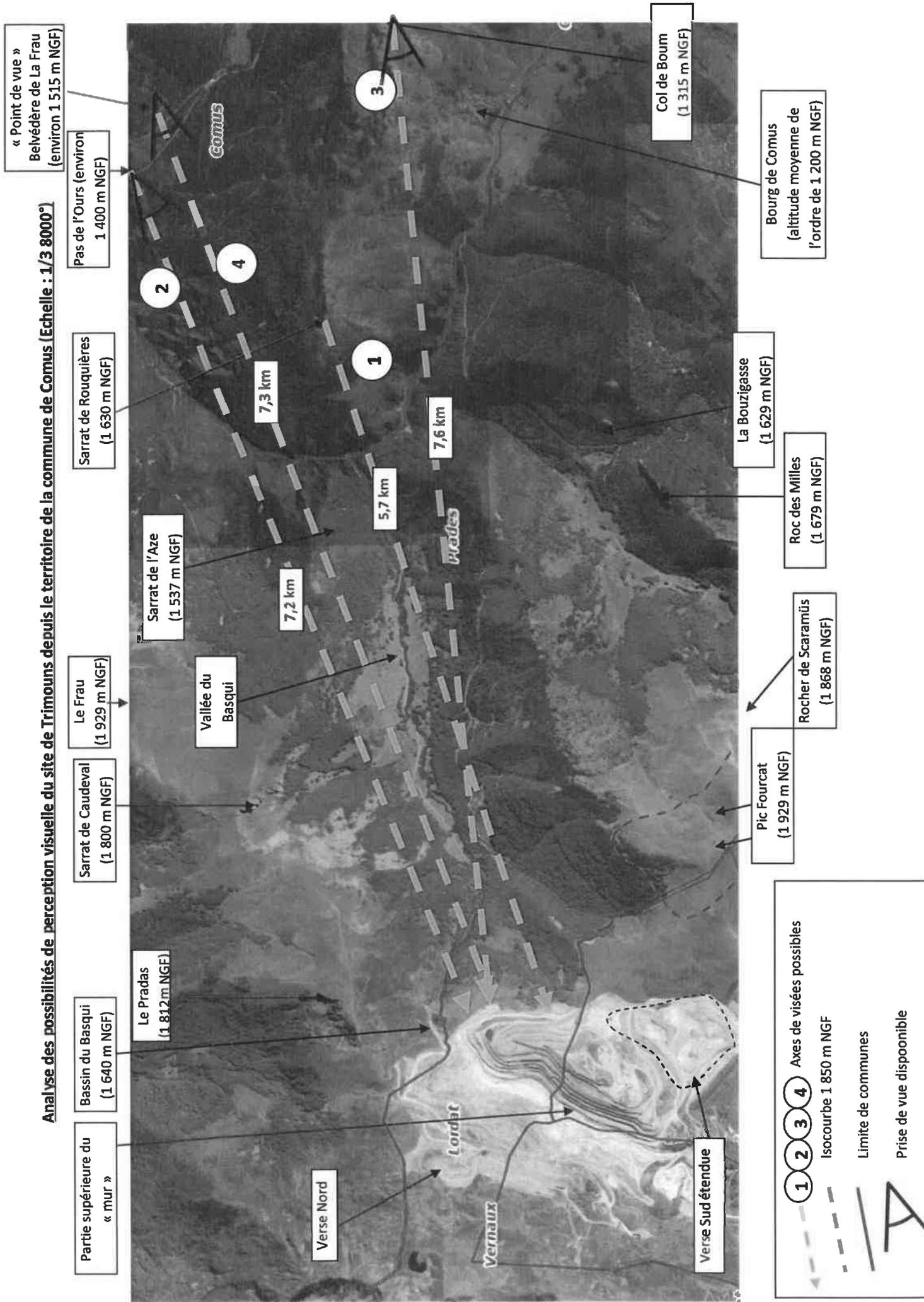
Annexe 4

Eléments d'analyse de la perception visuelle du site de Trimouns depuis le territoire de la commune de Comus

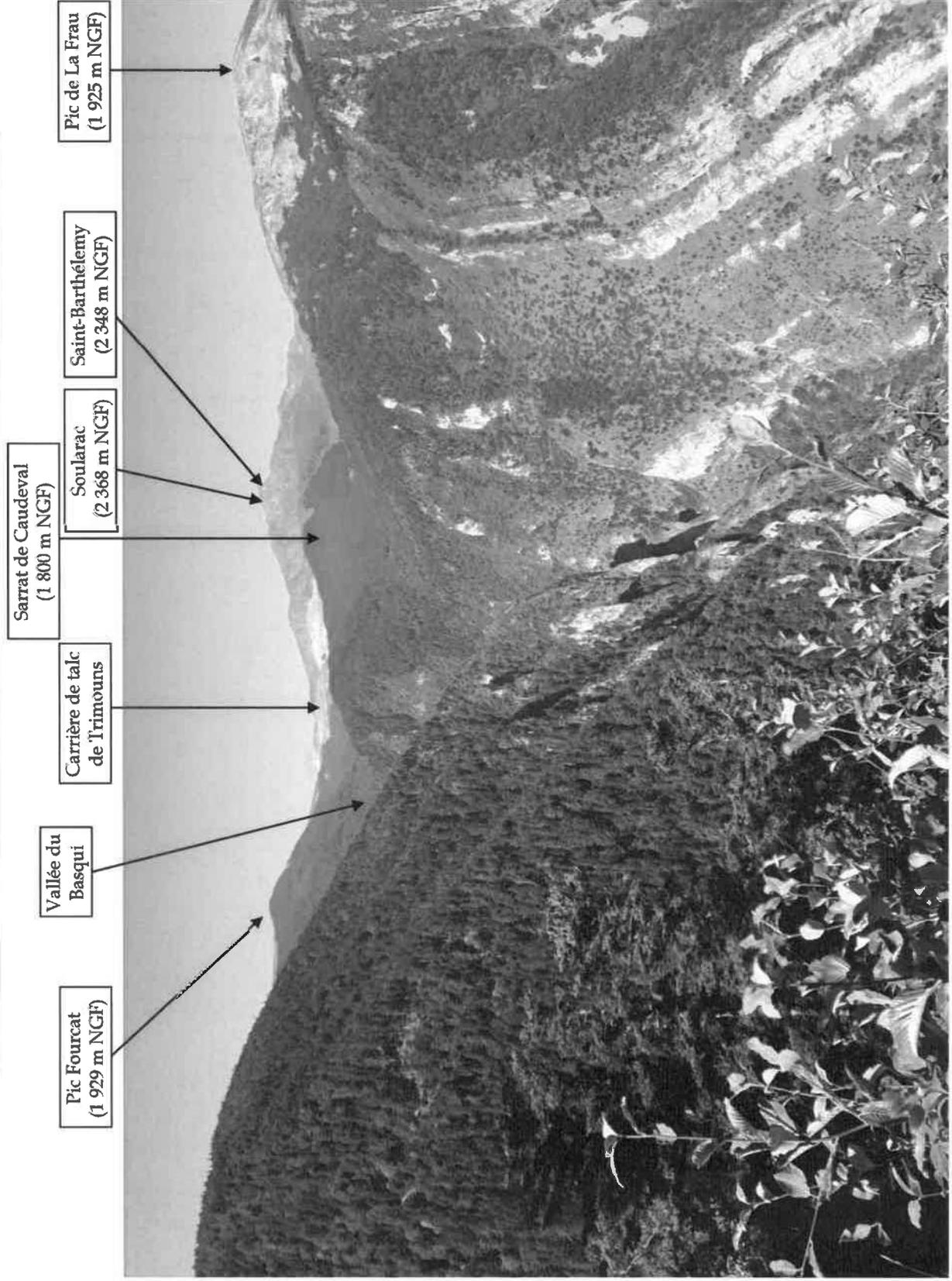
Analyse des possibilités de perception visuelle du site de Trimouns depuis le territoire de la commune de Comus (Echelle : 1/3 8000°)



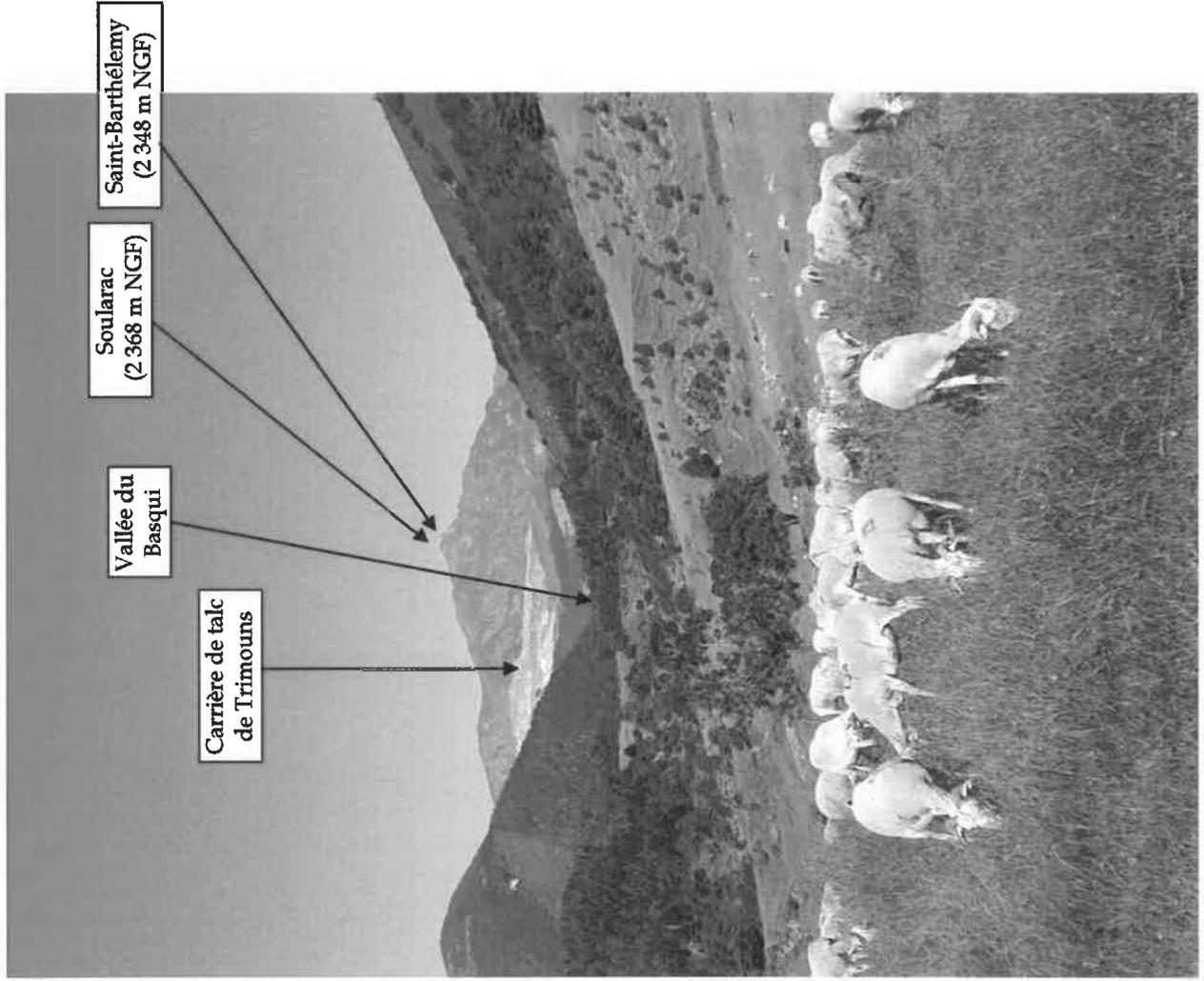
Analyse des possibilités de perception visuelle du site de Trimoums depuis le territoire de la commune de Comus (Echelle : 1/3 8000)



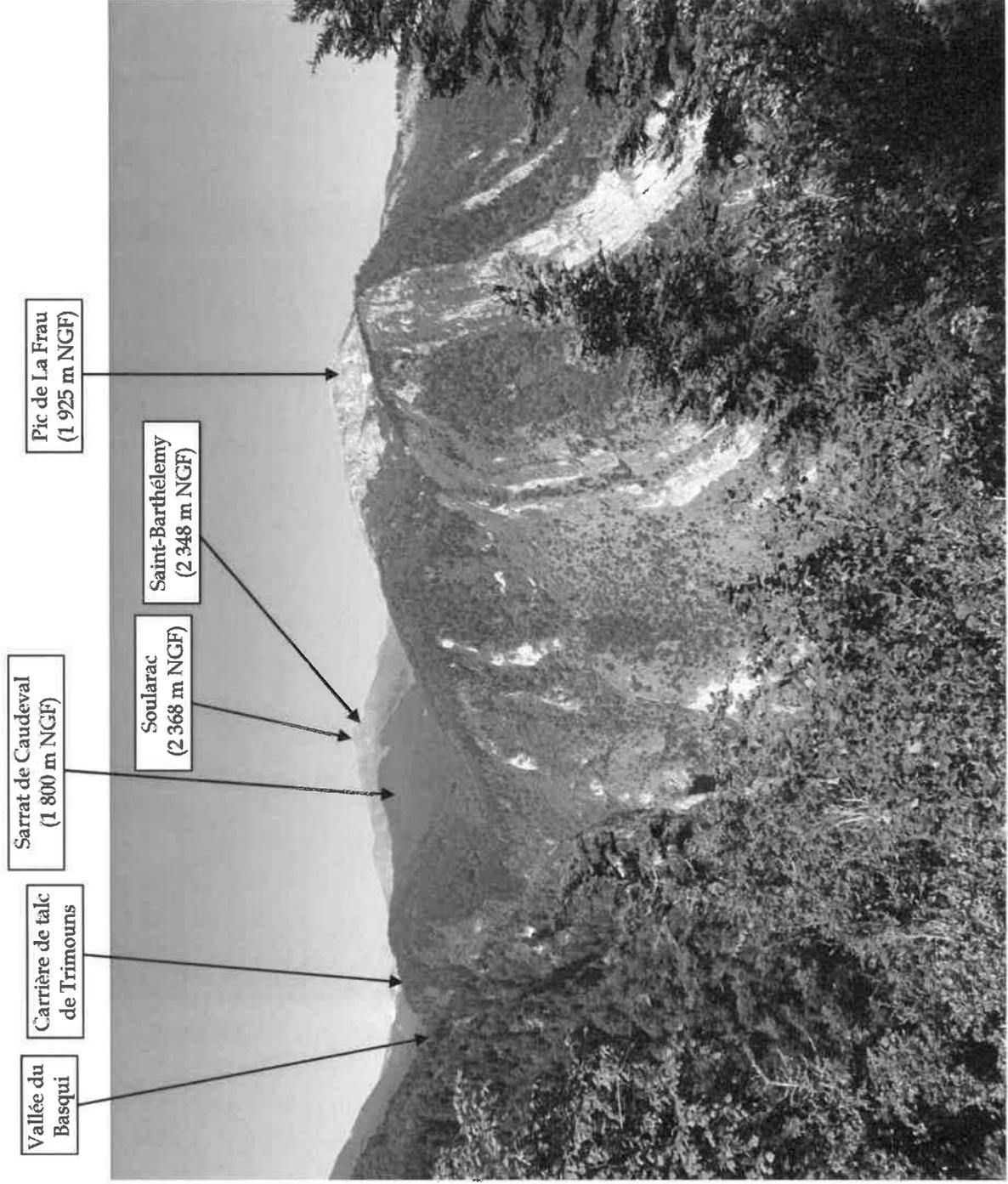
Prise de vue réalisée depuis le « point de vue » Belvédère de La Frau (environ 1 515 m NGF) – Point de vue n° 4



Prise de vue réalisée depuis le Col de Boum (environ 1 315 m NGF) – Point de vue n° 3



Prise de vue réalisée depuis le « Pas de l'Ours » (environ 1 400 m NGF) – Point de vue n° 2



Annexe 5

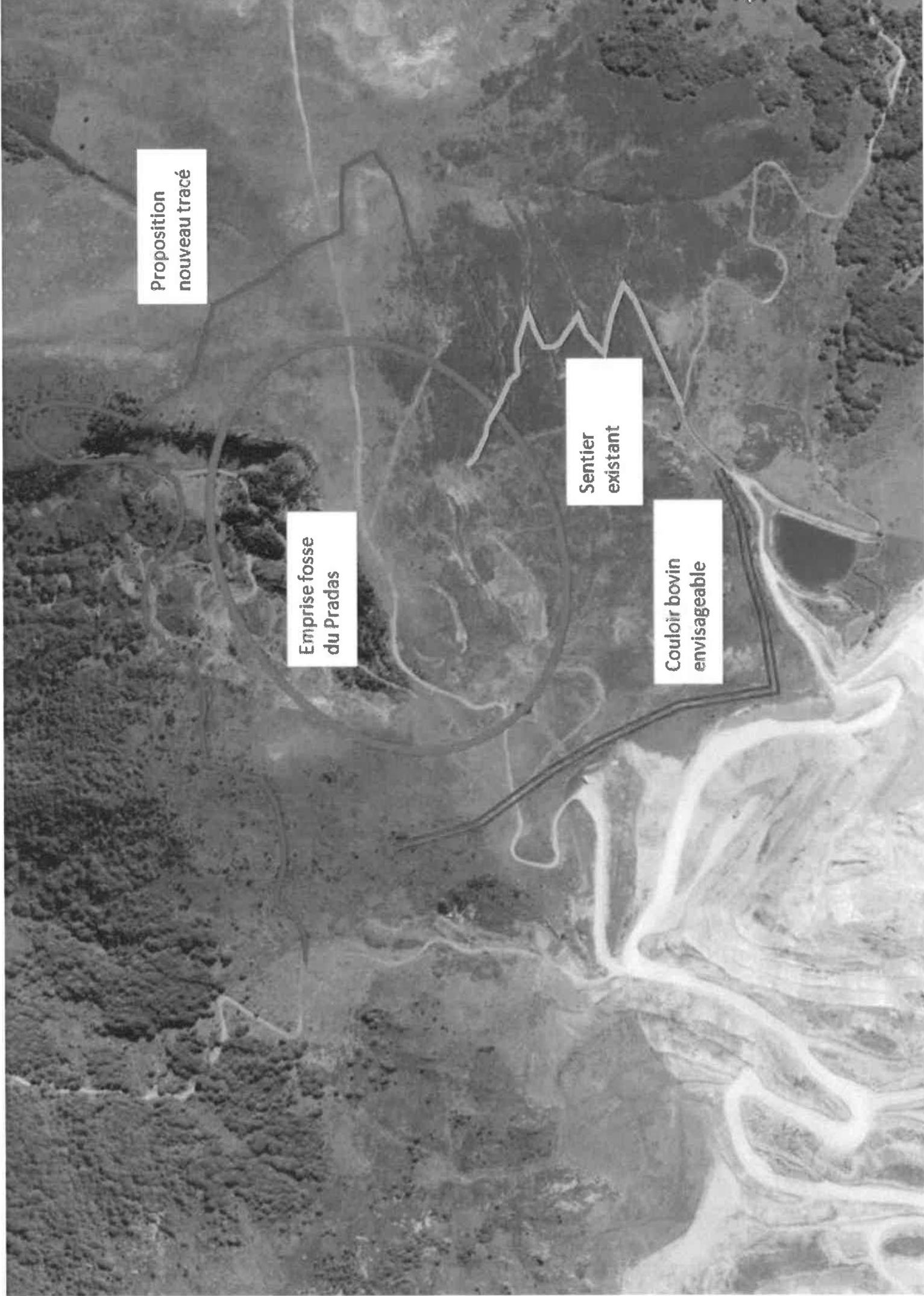
Cartographie illustrant les principes retenus pour le rétablissement des chemins situés dans l'emprise du projet d'exploitation secondaire du Pradas

Proposition
nouveau tracé

Emprise fosse
du Pradas

Sentier
existant

Couloir bovin
envisageable



DECISION DU
13/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E19000245 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/11/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société Imérys Talc Luzenac France, relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur le territoire des communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hubert CALMELS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur Hubert CALMELS.

Fait à Toulouse, le 13/12/2019

Le magistrat délégué



Briac LE FIBLE



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête
publique pour la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société
IMERYS TALC LUZENAC FRANCE pour le
renouvellement de l'autorisation d'exploitation de
la carrière de talc sur les communes de Bestiac,
Lordat, Montségur et Vernaux.

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale,
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le dossier présenté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux,
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 décembre 2019 désignant M. Hubert CALMELS en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale, émis le 24 janvier 2020, au titre de l'article R. 122-6 du code de l'environnement et le mémoire en réponse apporté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE,
- Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 31 janvier 2020,
- Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 mars 2020
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, et notamment le paragraphe 10° dans son article 2,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet – Autorité décisionnaire

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, 21 route principale, 09250 Luzenac, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux, conformément aux documents joints à la demande, est soumise à enquête publique.

Ce renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc portera sur une emprise de 865 hectares, avec une production annuelle maximale de 500 000 tonnes.

Pendant la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées auprès du porteur de projet : IMERYS TALC LUZENAC FRANCE – Mme KACZMAR Isabelle – 05 61 02 44 60 - isabelle.kaczmar@imerys.com .

Les communes concernées par le projet, parce qu'elles sont en totalité ou en partie situées dans un rayon de 3 km du projet, sont : Bestiac, Lordat, Montségur, Vernaux, Axiat, Appy, Caussou, Luzenac, Montferrier, Prades, Tignac, Unac et Comus (commune du département de l'Aude).

L'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La décision qui sera prise par la préfète de l'Ariège à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Durée

L'enquête publique se déroulera du mardi 2 juin 2020 à 9 heures au jeudi 2 juillet 2020 à 17 heures, soit 31 jours.

Article 3 : Dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment la demande présentée par la société, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2020 et le mémoire en réponse apporté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 31 janvier 2020, l'étude d'impact et son résumé non technique et l'étude de dangers.

Article 4 : Siège - Consultation du dossier

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux.

La mairie de Luzenac, vu l'importance de la carrière pour l'activité économique de cette commune, est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, sera consultable :

- à la mairie de Luzenac et à la mairie de Montségur, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies et selon les modalités mises en place en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, en support papier et version dématérialisée sur un poste informatique,
- à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h, en version dématérialisée sur un poste informatique,
- sous format numérique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac> et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT>.

Article 5 : Consignation des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet à la mairie de Luzenac et à celle de Montségur dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures visés à l'article 6 ci-dessous.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Luzenac, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr .

Elles devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme (papier ou électronique) avant le terme de l'enquête, soit avant le jeudi 2 juillet à 17 heures.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie de Luzenac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et voie postale sont consultables sur le site du registre numérique mentionné à l'article 4 ci-dessus.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur les registres d'enquête ou par courrier) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En outre et s'il en était besoin, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

M. Hubert CALMELS , ingénieur génie-civil en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'article 12 de l'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit que l'autorité compétente peut adapter les modalités d'organisation de l'enquête publique et avoir recours à une procédure dématérialisée.

En conséquence, et dans le but de permettre la meilleure participation du public, celui-ci pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur aux jours et heures spécifiées ci-après et selon les modalités suivantes :

- le vendredi 5 juin de 9h à 12h, par visioconférence,
- le samedi 13 juin de 9h à 12h, par visioconférence,
- le vendredi 26 juin de 9h à 12h, à la mairie de Montségur,
- le jeudi 2 juillet de 14h à 17h à la mairie de Luzenac.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, les deux premières permanences assurées par visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au préalable au minimum, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac>. Une tranche horaire de ¼ d'heure sera réservée à chacun de ces entretiens (durée maximale).

Si la situation sanitaire venait à évoluer et rendait impossible la tenue de deux dernières permanences avec présence physique du commissaire enquêteur (les 26 juin et 2 juillet), un avis dans la presse sera publié au moins une semaine avant, et il leur sera substitué des permanences par visioconférence selon les mêmes modalités que définies précédemment (prise de RDV 48 heures au préalable, et entretiens par visioconférence d'1/4h maximum). Le même avis sera mis en ligne simultanément sur la page d'accueil du registre dématérialisé mentionné à l'article 4.

Article 7 : Publicité

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies de :

- Bestiac, Lordat, Montségur, Vernaux, Axiat, Appy, Caussou, Luzenac, Montferrier, Prades, Tignac, Unac et Comus (Aude).

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement).

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT> dans les mêmes conditions de délai.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent

être visibles et lisibles des voies publiques et établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (au moins format A2).

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : Clôture de l'enquête - Rédaction du rapport et des conclusions

Chaque registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de réponse de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège – Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, Bureau de l'appui territorial, Cellule Environnement – l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial - Bureau de l'appui territorial - Cellule Environnement) et à la mairie siège de l'enquête. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat et sur le site internet du registre numérique pendant un an.

Article 9 : Consultation des conseils municipaux

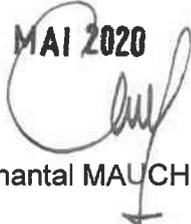
Les conseils municipaux de Bestiac, Lordat, Montségur, Vernaux, Axiat, Appy, Caussou, Luzenac, Montferrier, Prades, Tignac, Unac et Comus sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Pamiers, la sous-préfète de Limoux et les maires de Bestiac, Lordat, Montségur, Vernaux, Axiat, Appy, Caussou, Luzenac, Montferrier, Prades, Tignac, Unac et Comus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'Etat.

Fait à Foix, le

11 MAI 2020


Chantal MAUCHET

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'APPUI TERRITORIAL - CELLULE ENVIRONNEMENTAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
STE IMERYS TALC LUZENAC FRANCEDEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE TALC SUR LES COMMUNES DE BESTIAC,
LORDAT, MONTSEGUR ET VERNAUX

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 11 mai 2020, une enquête publique est ouverte du **2 juin 2020 à 9h au 2 juillet 2020 à 17h** sur le dossier présenté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, 21 route principale, 09250 Luzenac, relatif à la demande renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux.

Ce renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc portera sur une emprise de 865 hectares, avec une production annuelle maximale de 500 000 tonnes.

Pendant la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées auprès du porteur de projet : IMERYS TALC LUZENAC FRANCE – Mme KACZMAR Isabelle – 05 61 02 44 60 - isabelle.kaczmar@imerys.com .

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment la demande présentée par la société, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2020 et le mémoire en réponse apporté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 31 janvier 2020, l'étude d'impact et son résumé non technique et l'étude de dangers. Il sera consultable :

- à la mairie de Luzenac, siège de l'enquête, et à la mairie de Montségur, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies et selon les modalités mises en place en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, en support papier et version dématérialisée sur un poste informatique,
- à la préfecture de l'Ariège – Bureau du courrier – les mardis, mercredis et jeudis, de 14 h à 16 h, en version dématérialisée sur un poste informatique,
- sous format numérique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac> et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à la mairie de Luzenac et à celle de Montségur, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées à M. Hubert CALMELS, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à la mairie de Luzenac, siège de l'enquête et par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr. Elles devront être parvenues à leur destinataire avant le vendredi 2 juillet à 17h.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur les registres d'enquête ou par courrier) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En raison contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, et dans le but de permettre la meilleure participation du public, le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur aux jours et heures spécifiées ci-après et selon les modalités suivantes :

- le vendredi 5 juin de 9h à 12h, par visioconférence,
- le samedi 13 juin de 9h à 12h, par visioconférence,
- le vendredi 26 juin de 9h à 12h, à la mairie de Montségur,
- le jeudi 2 juillet de 14h à 17h à la mairie de Luzenac.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, les deux premières permanences assurées par visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au préalable au minimum, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac> . Une tranche horaire de ¼ d'heure sera réservée à chacun de ces entretiens (durée maximale).

Si la situation sanitaire venait à évoluer et rendait impossible la tenue de deux dernières permanences avec présence physique du commissaire enquêteur (les 26 juin et 2 juillet), un avis dans la presse sera publié au moins une semaine avant, et il leur sera substitué des permanences par visioconférence selon les mêmes modalités que définies précédemment (prise de RDV 48 heures au préalable, et entretiens par visioconférence d'1/4h maximum). Le même avis sera mis en ligne simultanément sur la page d'accueil du registre dématérialisé mentionné.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Luzenac, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État et sur le site internet du registre numérique pendant un an.

ANNONCES

EURO-MILLIONS 12 mai 2020. Results of the draw for Wednesday 12 May 2020. Grand Million 72 000 000 € + 1 000 000 €.

LOTTO 13 mai 2020. Results of the draw for Thursday 13 May 2020. Grand Lotto 8 000 000 €.

VENUE 13 mai 2020. Results of the draw for Wednesday 13 May 2020. Grand Venue 6 986 742 €.

VENUE 14 mai 2020. Results of the draw for Thursday 14 May 2020. Grand Venue 8 571 487 €.

contacts, rencontres, voyance

Contacts. 05 61 07 69 69 TELEPHONE ROSE. Du lundi au jeudi 09h-18h.

VOYANCE. Séances pendant le confinement, je souhaite retrouver qualité de ma vie.

PROFESSEUR CABIR. Grand Voyant Médium. Spécialiste des énergies.

Union Rencontres. Être bien, ça veut dire être bien avec les autres.

FEMMES. Je cherche à rencontrer une femme.

HOMMES. Je cherche à rencontrer un homme.

des lecteurs LA DEPECHE ont moins de 35 ans.

RENCONTRES H/H. Rencontres sur Midi-Pyrénées. 08 95 02 05 50.

Journal de la voyance. Spécialiste de la voyance. 05 61 07 69 69.

DUO TENDRESSE, vivez votre déconfinement à deux. Belle stature pour un homme divorcé de 49 ans.

SUDOKU FACILE. Résolution de puzzles de difficulté facile.

Morts croisés N° 4646. Horizontalement: I. - LÉGENDAIRE. II. - ÉMOTIONNEL.

www.rencontres-unions-mariages.fr Rendez-vous gratuit au : 05 61 23 80 66. Le bonheur, vous le méritez bien!

AVIS PUBLICS. Enquêtes publiques. PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées à M. Hubert CAUMELS, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse.

VIE DES SOCIÉTÉS. Création. Les nouvelles dispositions à prendre face à la propagation de Covid-19 sont impératives.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE. SOCIÉTÉ IMERYS TALC LUZENAC FRANCE. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE TALC SUR LES COMMUNES DE BESTIAC, LORDAT, MONTSÉGUR ET VERNAUX.

Vous Contact privilégié reste joignable de préférence par e-mail service.legales@o2pub.fr

legales-online.fr. Publiez vos annonces légales « Vie des sociétés » en 1 clic. Accès à tous les supports nationaux habilités.

05 62 11 37 37 pour la vie des sociétés, les ventes aux enchères et avis administratifs ou enquêtes publiques. De 9h45 à 12h et de 14h à 16h15.

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012, le prix d'une ligne d'annonce légale (40 signes en corps minimal 6,5 points pica) est fixé à 4,07 euros HT ou 1,78 euros HT le millimètre.

OFFICE NOTARIAL DU PAYS D'OLMES

Suivant acte reçu par Maître Jean CATHALA notaire à Mirepoix (09500) le 5 mai 2020, il a été constitué la société civile immobilière suivante :

Dénomination : SCI MODILLONS INVESTISSEMENT ; Activité : l'acquisition, la gestion de tous biens et droits immobiliers ; Siège : 3 Place Philippe de Lévis, 09500 MIREPOIX ; Capital social : 1.000 euros uniquement composé d'apports en numéraires ; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOIX ; **Gérant :** Monsieur Jean-Marie LAFITTE, demeurant à 14 avenue Rhin et Danube, 11230 CHALABRE.

2020-01/662 Pour avis

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
 Loi 1378-1 Code de procédure civile
 Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe en date du 15 juillet 2014, Monsieur **Michel Roger DARDENNE** demeurant à VILLENEUVE-D'OLMES (09300) 7 rue des Laouzets Les Chaubets. Né à TOULOUSE (31000), le 21 février 1953. Décédé à SAINT-JEAN-DE-VERGES (09000), le 27 novembre 2017, a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aude BARBE-BARBE-LANNE, Notaire à LAVELANET, 2, Avenue du Général de Gaulle, le 21 avril 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aude BARBE-BARBE-LANNE, Notaire à LAVELANET, référence CRPCEN : 09007, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Date de réception par le Greffe : 30 avril 2020.

2020-01/665

Aux termes d'un ASSP en date du 13/04/2020, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE ORBRIE. Objet social : Propriété et gestion à titre civil de tous les biens mobiliers et immobiliers et, plus particulièrement, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises pouvant favoriser son objet et plus généralement toutes opérations se rattachant à cet objet dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet. La société peut notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux. Siège social : 6 Chemin de Francou, 09240 DURBAN-SUR-ARIZE. Capital : 16 000 euros. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FOIX. **Co-gérance :** Monsieur GABET Shani, demeurant 6 chemin de Francou, 09240 DURBAN-SUR-ARIZE et Madame MOREIRA COSTA Daniela, Maria, demeurant 6 chemin de Francou, 09240 DURBAN-SUR-ARIZE. Clause d'agrément : Un époux ne peut à peine de nullité employer des biens communs pour faire un apport ou acquérir des parts sans que son conjoint en ait été averti un mois avant par LRAR et sans qu'il soit justifié dans l'acte.

2020-01/664 Daniela MOREIRA COSTA et Shani GABET

Maître Corinne ROQUES,
 Notaire à TARASCON-SUR-ARIEGE
 (Ariège), 45, avenue Victor Piñes

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Corinne ROQUES, Notaire à TARASCON-SUR-ARIEGE (Ariège), 45, avenue Victor Piñes, le 23 avril 2020, enregistré à FOIX, le 29 Avril 2020 Dossier 202000012907, référence 2020 N 170, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination : «SCI CHAUDE-IRON MATHIEU ET NOLWENN».**

Forme : société civile immobilière. Capital Social : mille euros (1.000 euros), divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune numérotées de 1 à 100. Siège Social : VERNIOLLE (09340) 3 Avenue de Foix. Objet Social : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire. L'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. **Gérance :** Monsieur Mathieu CHAUDERON demeurant à VAILLHES (09120), 121 rue Haroun Tazieff.

Immatriculation : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

2020-01/690 Pour avis,
 Maître Corinne ROQUES

Louis RUMEAU et Fils

Société à responsabilité limitée
 au capital de 150 000 euros
 Siège social : 11 rue de Foix
 09000 SAINT-PIERRE-DE-RIVIÈRE
 392414506 RCS FOIX

Aux termes d'une délibération en date du 31 mars 2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Didier RUMEAU de démissionner de ses fonctions de cogérant, elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions. Monsieur Romain RUMEAU demeure seul gérant de la société.

2020-02/666 Pour avis, La Gérance

ARCHRIS CONSULTING

Société par actions simplifiée
 au capital de 2 000 euros
 Siège social : 15 Avenue Alsace-Lorraine,
 09300 LAVELANET
 838 891 588 RCS FOIX

Avis de publicité

Aux termes d'une décision en date du 21 avril 2020, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de commercialisation d'articles textiles et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

2020-01/668 Pour avis, Le Président



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature privée en date à ALLIAT du 07/05/2020, il a été constituée une société civile immobilière. **Dénomination sociale : SCI CELLO4.** Siège social : Domaine de la Hille, 09400 ALLIAT. Objet social : L'acquisition, la vente, l'échange et plus généralement toute mutation à titre onéreux, la construction, la gestion, la location, la conclusion de tous baux de quelque nature qu'ils soient, de tous biens et droits immobiliers situés en France ou à l'étranger. Durée de la Société : 99 ans. Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. **Gérance :** Monsieur LAFFONT Lionel demeurant Domaine de la Hille 09400 ALLIAT. Cession de parts : dispense d'agrément pour cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant. Dans les autres cas, l'agrément des associés à la majorité de plus des deux tiers des voix des associés est requis. Immatriculation de la Société au RCS de FOIX.

2020-01/569 Pour avis, La Gérance

GAEC DE LASSERRE

Au capital de 202 740 euros
 Siège social : LASSERRE
 09000 SERRES SUR ARGET
 RCS FOIX 327 594 066

Avis de publicité

Suivant décision collective des associés en date du 03/05/2020, le capital a été réduit de 44.175 euros pour être ramené à 158.565 euros. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. **Ancienne mention :** Capital : 202.740 euros. **Nouvelle mention :** Capital : 158.565 euros.

Mention en sera faite au RCS de FOIX.

2020-01/661

HOLDING LP

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
 Au capital de 7 000 euros
 Siège social : 25, Avenue de Cos
 09000 FOIX
 539 986 737 RCS FOIX

Avis de transformation

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 27 mars 2020, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7 000 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrement :** en cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Laurent PINEDA. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **Président de la société :** Monsieur Laurent PINEDA, demeurant 25 Avenue de Cos, 09000 FOIX.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX.

2020-01/569 Pour avis, La Gérance

Par INTERNET :
www.infogreffe.fr

Par téléphone : 0 89 70 22 22
(1,34€ HT/appel 0,33€ HT/min.)

L'information légale sur les entreprises (kbis, bilans, états d'endettement...)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX
 14 boulevard du Sud - BP 40153 - 09004 FOIX Cedex

Etat de collocation du 06/05/2020
 Conformément à l'article 142 du décret du 27/12/85 les créanciers et l'adjudicataire sont informés du dépôt au Greffe par SELAS EGIDE Prise en la personne de Maître BRENAC Alix de l'état de collocation de la liquidation judiciaire de : **La société MELEME**, lieu-dit l'Espauseros 09140 OUST ; Pour des immeubles sis à 09140 OUST, cadastré section X n° 53 et Z n° 629, 637, 756 et 757. Les contestations sont formées dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC par déclaration au Greffe du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FOIX.

2020-00/657 Le Greffier du Tribunal

Ouverture procédure de sauvegarde du 21/04/2020 Tribunal de Commerce de PARIS
La société LA HALLE (413 151 739 RCS Foix) Tous textiles 28 avenue de

Flandre 75019 PARIS. Administrateur : SELARL AJRS en la personne de Me Catherine POLI 8 rue Blanche 75009 PARIS. Mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur. Administrateur : SELARL FHB en la personne de Me Hélène BOURBOULOUX Tour Cb 21 16 place De l'iris Paris la Defense 92040 COURBEVOIS. Mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur.

Les déclarations de créances sont à adresser, dans les DEUX MOIS de l'insertion à paraître au BODACC au Mandataire judiciaire : SCP BTSG en la personne de Me Stéphane GORRIAS 15 rue de l'Hôtel de Ville 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Mandataire judiciaire : SELARL AXYME en la personne de ME Didier COURTOUX 82 boulevard de Sébastopol 75003 PARIS ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>

2020-00/658 Le Greffier du Tribunal

EARL PUBILL

En liquidation, Exploitation agricole A
 Responsabilité limitée
 Au capital de 385 000 euros
 Siège social : Le Tayche|09300 LIEURAC
 RCS FOIX 422 573 022

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2020, l'associé unique, a décidé : L'appropriation des comptes définitifs de liquidation clôturés le 31/03/2020. De donner quitus au liquidateur pour sa gestion et décharge de son mandat. De prononcer la clôture des opérations de liquidation. Les comptes définitifs de liquidation ont été arrêtés le 31/03/2020, date d'effet de la clôture de liquidation. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de FOIX, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

2020-01/663 M. PUBILL Laurent

AVIS DE CONSTITUTION

En date du 12/05/2020 il a été constituée une société par actions simplifiée (SAS) présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination : TAFAFON.** Siège social : Lieu dit La Borde des Faures 09500 ROUMENGOUX. Objet social : vente à distance sur catalogue général de tous matériels et logiciels informatiques, d'appareils électroménagers, de produits bio ou écologiques ou appartenant au domaine du bien-être, articles de sport, vêtements, bricolage, jardinage, énergies renouvelables, ameublement, bijoux et généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. Capital : 2000 euros. Durée : 99 ans.

Président : RIGAUD Sébastien demeurant Lieu dit La Borde des Faures 09500 ROUMENGOUX. **Agrement :** En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés. Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de FOIX.

2020-01/674 Pour avis,

LES CARRELEURS MOSAÏSTES D'ARIEGE

Société en cours de liquidation
 SARL au capital de 8 000 euros
 Siège Social : Impasse des Iris - Lot, Les Poutous - 09120 RIEUX DE PELLEPORT
 RCS FOIX : n° 432 910 578

Avis de clôture de liquidation de la société

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2019, l'associé unique de la société LES CARRELEURS MOSAÏSTES, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion, déchargé du mandat de liquidateur : Monsieur Cyril BREIL, demeurant Impasse des Iris - Lotissement les Poutous 09120 RIEUX DE PELLEPORT et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX.

2020-01/667 Pour avis, Le liquidateur,

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Pierre LEDE-RAC, notaire associé d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à PAMIERS (Ariège), 9 Chemin des Menestrels, le 11 mai 2020, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : Monsieur Rodolphe Raymond Henri LAVOISE et Madame Martine André CALLABA, son épouse, demeurant ensemble à PAMIERS (09100) La Tannerie 2, chemin de Rigal.

Mariés à la main de PAMIERS (09100) le 22 septembre 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

2020-02/670 Pour insertion, Le notaire,

vos annonces légales à :
ajlgazette.arigeoise@wanadoo.fr

Annonces légales



FIDUCIAL

www.fiducial.fr

Comptabilité, Fiscalité, Social

Accompagnement à la création d'entreprise
Spécialiste HGR - Spécialiste Bâtiment
Entreprises en difficultés

Vos agences

AX-LES-THERMES
05 61 96 57 75

FOIX
05 61 65 55 74

MAZÈRES
05 61 67 56 71

PAMIERES
05 61 60 51 22

SAINT-GIRONS
05 61 66 08 67

PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Direction de la coordination inter-ministérielle et de l'appui territorial
Bureau de l'appui territorial - cellule environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sté IMERYS TALC LUZENAC FRANCE
Demande d'autorisation environnementale pour LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ariège en date du 11 mai 2020, une enquête publique est ouverte du 2 juin 2020 à 9h au 2 juillet 2020 à 17h sur le dossier présenté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, 21 route principale, 09250 Luzenac, relatif à la demande renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux. Ce renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc portera sur une emprise de 865 hectares, avec une production annuelle maximale de 500 000 tonnes.

Pendant la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées auprès du porteur de projet : IMERYS TALC LUZENAC FRANCE - Mme KACZMAR Isabelle - 05 61 02 44 60 - isabelle.kaczmar@imersy.com.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment la demande présentée par la société, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2020 et le mémoire en réponse apporté par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 31 janvier 2020, l'étude d'impact et son résumé non technique et l'étude de dangers. Il sera consultable : A la mairie de Luzenac, siège de l'enquête, et à la mairie de Montségur, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies et selon les modalités mises en place en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, en support

papier et version dématérialisée sur un poste informatique ; A la préfecture de l'Ariège - Bureau du courrier - les mardis, mercredis et jeudis, de 14h à 16h, en version dématérialisée sur un poste informatique ; Sous format numérique sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac> et sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT>.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à la mairie de Luzenac et à celle de Montségur, dans le respect des mesures barrières prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées à M. Hubert CALMELS, commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à la mairie de Luzenac, siège de l'enquête et par courrier électronique à l'adresse suivante : carriere-talc-luzenac@mail.registre-numerique.fr. Elles devront être parvenues à leur destinataire avant le vendredi 2 juillet à 17h.

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur les registres d'enquête ou par courrier) sont informées que leurs observations seront publiées sur le registre numérique.

En raison contexte sanitaire lié à l'épidémie du covid-19, et dans le but de permettre la meilleure participation du public, le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur aux jours et heures spécifiées ci-après et selon les modalités suivantes : Le vendredi 5 juin de 9h à 12h, par visioconférence ; Le samedi 13 juin de 9h à 12h, par visioconférence ; Le vendredi 26 juin de 9h à 12h, à la mairie de Montségur ; Le jeudi 2 juillet de 14h à 17h à la mairie de Luzenac.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie du covid-19, les deux premières permanences assurées par visioconférence nécessiteront une prise de rendez-vous par voie dématérialisée, 48 heures au préalable au minimum, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac>. Une tranche horaire de 1/4

d'heure sera réservée à chacun de ces entretiens (durée maximale).

Si la situation sanitaire venait à évoluer et rendait impossible la tenue de deux dernières permanences avec présence physique du commissaire enquêteur (les 26 juin et 2 juillet), un avis dans la presse sera publié au moins une semaine avant, et il leur sera substitué des permanences par visioconférence selon les mêmes modalités que définies précédemment (prise de RDV 48 heures au préalable, et entretiens par visioconférence d'1/4h maximum). Le même avis sera mis en ligne simultanément sur la page d'accueil du registre dématérialisé mentionné.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (Cellule Environnement) et à la mairie de Luzenac, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat et sur le site internet du registre numérique pendant un an.

2020-01/671 1^{er} avis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LEZE

AAPC

Type de marché : Services
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Communauté de Communes ARIZE-LEZE, Correspondant : Monsieur le Président de la Communauté de Communes ARIZE-LEZE, Route de Foix 09130 LE FOSSAT, Téléphone : 05 61 68 55 90 / Télécopieur : 05 61 60 86 21
Courriel : arizeleze-com@orange.fr

Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au FOSSAT
Type de marché de services : 12, Nomenclature CPV : 71 22 10 00, Lieu d'exécution : Place de Petricou - 09130 LE FOSSAT, Caractéristiques principales : Dans le cadre du projet de maison de santé pluridisciplinaire, la Communauté de Communes ARIZE-LEZE construit un bâtiment vide. La mission se déroule en concertation avec les professionnels de santé et dans un secteur protégé ASB.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Tranche Ferme : ESO, APS, APD, DPC, PRO, ACT, VISA, DET et AOR : rez-de-chaussée et 1er étage.

- Durée du marché ou délai d'exécution : 18 mois à compter de la notification du marché
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (En cas de procédure formalisée, les critères d'attribution doivent être indiqués avec leur pondération. Ils peuvent cependant être indiqués par ordre de priorité décroissante lorsque la pondération n'est pas possible pour des raisons démontrables) :
40 % prix et économie globale de l'offre
60 % valeur technique de l'offre
Type de Procédure : adaptée

Conditions de délai : date limite de réception des candidatures : 05/06/2020 à 12h00
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Nom de l'organisme : Tribunal Administratif - 60 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Télécopieur : 05 62 73 57 40 - Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Communauté de Communes ARIZE-LEZE, Correspondant : Martine MASCARENAC - Adresse : route de Foix - 09130 LE FOSSAT, Tél : 05 61 68 55 90 - Courriel : arizeleze-com@orange.fr
Date d'envoi à la publication : 12 mai 2020
2020-01/673

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

AVIS D'ATTRIBUTION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE, Mme Christine TEQUI - Présidente, 5 rue du Cap de la Ville 09000 FOIX, Tél : 05 61 02 09 09 - Fax : 05 61 02 09 67, mail : s.marches@ariège.fr, web : <http://www.ariège.fr>

Objet : Travaux de peinture et de revêtements de sols dans la résidence de tourisme de SAINT-LIZIER, Référence acheteur : 20AT-DLE-0798-A1-Y
Nature du marché : Travaux, Procédure

adaptée, Classification CPV : Principale : 45442100 - Travaux de peinture
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
20% Délais d'exécution (livraison)
20% Valeur technique des prestations
60% Prix des prestations
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, Tél. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40, greffe.ta-toulouse@juradm.fr ; <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 3, Date d'attribution : 27/03/20, Marché n° : 2020048, SPIDECO ARIÈGE OCCITANIE, 9 av Alsace Lorraine, 09300 Lavelanet, Montant HT : 371.846,00 Euros.
Renseignements complémentaires : Marché ordinaire à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique. La durée du marché est fixée à 3 Mois à compter de sa notification. Envoi le 12/05/20 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublicsariège.ariège.fr>
2020-03/672

LA GAZETTE ARIÉGEOISE
est une publication de la Société Anonyme "LES CARNETS DE L'ALPHA" au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Foix n° 404 707 770 - 00016
Siège social : Domaine de Ruffie 09000 Foix
Tél : 05 61 02 91 72 - Fax 05 61 65 27 49
e-mail : gazette.ariègeoise@wanadoo.fr
Site : gazette-ariègeoise.fr
Représentant légal : Mme Cécile DUPONT
ISSN 1146-6154 -
Commission paritaire n° 0924 C 85271
Directrice de la publication et responsable de la rédaction : Cécile DUPONT
Principaux actionnaires : Cécile Dupont (70% - présidente du CA), Laurence Dupont (29,52%),
IMPRESSION : Indugraf Offset SA, Pol. Ind. Constanti Av. Europa, s/n 43120 Constanti (Tarragona) Esp. Papier origine France 100% fibres recyclées, Dépôt légal à parution (BNF),
Prot = 0,011 / kg/l,
aax : 0,004 kg/l,

Abonnez-vous

je m'abonne pour 1 an je me réabonne, n° abonné : je désire une facture

je m'abonne pour 2 ans

Nom

Prénom

Adresse

Tél. (facultatif)

Mail (facultatif)

J'envoie le règlement par chèque à
La Gazette Ariégeoise
BP 80025 - 09001 Foix cedex

POUR UNE ANNÉE*
au lieu de 50 euros et je bénéficie de 4 petites annonces gratuites.

41 €

Je règle par carte bancaire en appelant le 05 61 02 91 72 aux heures d'ouverture

POUR DEUX ANS*
au lieu de 100 euros et je bénéficie de 8 petites annonces gratuites.

70 €

Je recevrai EN CADEAU un lot de 5 cartes postales inédites éditées par La Gazette Ariégeoise**

* prix comparatif par rapport à un nichet en ciosque, ** dans la limite des stocks disponibles, uniquement pour un abonnement 2 ans, ** 50% montant de la facture de l'abonnement et 50% au 1er janvier de l'année suivante, voir conditions générales de vente sur le site internet de la Gazette Ariégeoise - BP 80025 - 09001 Foix cedex



Les actions pour l'environnement

La carrière s'emploie, au quotidien, à mener des actions favorables à l'environnement. Elle s'engage à les poursuivre, notamment :

- Le **traitement** et le **recyclage** de l'eau
- La **revégétalisation progressive** des verses
- L'**utilisation de l'énergie propre** fournie par le téléphérique

De plus, son activité touchant des espaces et des espèces protégées ou d'intérêt communautaire, Imerys Talc Luzenac France est en voie de développer des **zones de compensation**, à hauteur de **3 ha compensés pour chaque nouvel hectare impacté**. Ces zones sont définies, au plus proche du périmètre exploité, en partenariat avec la **Réserve Naturelle Régionale** du massif de Saint-Barthélémy.

La société poursuivra également sa collaboration avec les **éleveurs** et les **communautés locales** avoisinantes.

La remise en état

L'objectif est d'anticiper, d'un point de vue réglementaire, la fin de l'activité industrielle sur le site (réhabilitation). Ainsi, après la remise en état, l'**impact visuel et environnemental** de toutes ces années d'exploitation sera limité.

Les programmes déjà en place seront pérennisés et complétés.

La remise en état aura en premier lieu une **vocation naturelle** : reconquête du milieu par des espèces de faune et de flore locales, maintien des estives, activités de chasse et de pêche, ...

Elle prendra aussi une **dimension touristique** visant à préserver la mémoire industrielle du site.

Vue depuis le col de la Peyre - Etat actuel



Vue depuis le col de la Peyre - Etat projeté à 30 ans



Imerys Talc Luzenac France - 21 rue Principale - BP 11 - 09250 Luzenac
T + 33 5 61 02 04 06 - Fax + 33 5 61 02 04 41

Société par Actions Simplifiée au capital social de 18 785 958 € - R.C.S. Foix 935 580 191 - Code APE 2399Z



La carrière de Trimoums, un site exceptionnel

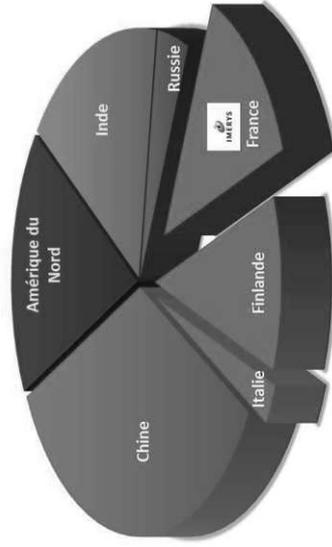
L'exploitation de la carrière de talc de Trimoums a commencé il y a **plus de 100 ans** avec la fondation de la « *Société anonyme des talcs de Luzenac* » en 1905.

Actuellement, la carrière s'étend sur une surface de **1 113 hectares** et produit en moyenne **450 000 tonnes de talc par an**.

Secteur économique dynamique, la carrière génère de **nombreux emplois directs** (300, y compris saisonniers) et **indirects** liés à la filière. Au-delà de ses marchés historiques, l'entreprise sert également les industries de pointe (pharmaceutique, aéronautique, ...) promouvant ainsi l'emploi du talc comme **solution naturelle**.

Trimoums à l'échelle mondiale

La carrière de Trimoums est la plus grande carrière de talc en activité au monde. A elle seule, elle couvre **10% des besoins mondiaux** et **40% des besoins européens** en talc.



Production de talc annuelle mondiale

Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter

Afin de garantir la **pérennité de la filière**, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le gisement est essentiel. Il s'agit d'un arrêté préfectoral délivré pour une **période de 30 ans maximum** permettant à l'entreprise d'exercer son activité d'extraction.



Le principal changement réside dans la **redéfinition du périmètre** de l'exploitation. Pour des raisons **naturalistes et paysagères**, deux secteurs représentatifs d'une superficie globale de **248 ha** font l'objet d'une renonciation. Ainsi, le périmètre de la carrière sera réduit et s'étendra sur une surface de **865 ha**.

Les caractéristiques du projet

La société Imerys Talc Luzenac France poursuivra une gestion équilibrée et responsable du gisement de talc de Trimoums. Il n'y aura pas de modification radicale des conditions d'exploitation du site :

La verse nord continuera d'accueillir une partie des stériles* sur une période de **5 ans** (emprise supplémentaire de **7,5 ha**) avant d'être remise en état.

La verse sud accueillera tout le reste des stériles* sur la totalité de la période et couvrira une superficie supplémentaire de **49 ha**.



La zone du Pradas sera exploitée sur une surface d'environ **15 ha** à partir de la **2ème phase** quinquennale et pendant une **dizaine d'années** au terme desquelles elle sera remise en état.

* Roches non valorisables issues de l'exploitation

Accueil / Partenaire

La société Imerys Talc Luzenac France demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de Trimouns



Une enquête publique est ouverte du 2 juin 2020 à 9h au 2 juillet 2020 à 17h sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, 21 route principale, 09250 Luzenac, relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Trimouns sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et à consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête selon la procédure en vigueur consultable sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/carriere-talc-luzenac>

Ce renouvellement d'autorisation d'exploitation portera sur une emprise de 865 hectares, avec une production annuelle maximale de 500 000 tonnes pour une durée de 30 ans.

Pendant la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées auprès :

d'Imerys Talc Luzenac France à
Madame Isabelle KACZMAR, joignable au 05 61 02 44 60
ou par email : isabelle.kaczmar@imerys.com.

Leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie, avec un chiffre d'affaires de 4,4 milliards d'euros et 16 300 salariés en 2019, Imerys offre des solutions fonctionnelles à haute valeur ajoutée pour un grand nombre de secteurs, depuis les industries de procédés jusqu'aux biens de consommation. Le Groupe mobilise sa connaissance des applications, son expertise technologique et sa maîtrise des sciences des matériaux pour proposer des solutions basées sur la valorisation de ses ressources minérales, des minéraux de synthèse et des formulations. Celles-ci apportent des propriétés essentielles aux produits de ses clients et à leurs performances, comme par exemple réfractarité, dureté, conductivité, opacité, durabilité, pureté, légèreté, filtration, absorption, ou hydrophobie. Imerys s'inscrit dans une volonté affirmée de développement responsable en particulier pour contribuer à l'émergence de produits et procédés respectueux de l'environnement.

Contacts :

Medias

Emmanuelle BARATA
emmanuelle.barata@imerys.com
01 49 55 65 28

Imerys pour l'enquête publique

Isabelle KACZMAR
isabelle.kaczmar@imerys.com
05 61 02 44 60



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

Foix, le 28 mai 2020

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule Environnement
Dossier suivi par : JOËLLE BATTISTELLA
Tél: 05.61.02.10.63

Courriel : joelle.battistella@ariego.gouv.fr
pref-environnement@ariego.gouv.fr
R:\04_DIR_CIAT\02_APPUI_TERRITORIAL\02_ENVIRONNEMEN
T\ICPE\MODELES\AR_dossier.odt

Je soussignée, Chantal MAUCHET, préfète de l'Ariège, accuse réception du dossier, soumis à enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TALC LUZENAC FRANCE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de talc sur les communes de Bestiac, Lordat, Montségur et vernaux.

P/la préfète et par délégation,
La directrice de la coordination
interministérielle et de l'appui
territorial

Marie-Hélène GUILBAUD

Récépissé de dépôt

MAIRIE DE LUZENAC

Je soussigné(e) BALCAR FRANÇOISE

Agissant à titre de Secrétaire de Maire

Atteste avoir reçu en main propre, à la mairie, pour les besoins de l'enquête publique ouverte du 2 juin 2020 à 9h jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France les pièces suivantes :

- 1 ordinateur équipé
- 1 registre d'enquête
- 1 dossier version papier
- 1 Clé USB contenant le dossier

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Luzenac

Le 29 Mai 2020

Signature



Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les éléments suivants :

A/ Documents et avis réglementaires préalables

Pour une prise de connaissance plus aisée de la demande, il est recommandé de privilégier la lecture des documents et pièces surlignés en vert.

NUMERO D'ORDRE	DENOMINATION	CONTENU
1	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) émis le 24/01/2020	Avis de l'Autorité environnementale émis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'Environnement (cet avis ne porte pas sur le projet lui-même, mais sur la qualité des méthodes et des moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour élaborer sa demande d'autorisation environnementale).
2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale	Réponses exhaustives aux observations et recommandations formulées par la MRAe, avec des propositions de compléments qui ont été réintégrées dans le corps du dossier.
3	Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 31/01/2020	Avis formulé au titre des dispositions des articles 411-1 et 412-2 du livre IV du code de l'Environnement, concernant la demande de dérogation relative à la suppression d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.
4	Réponses du maître d'ouvrage à l'avis formulé par le CNPN	Réponses motivées et argumentées du maître d'ouvrage aux recommandations formulées par le CNPN dans son avis motivé.
5	Document CERFA n° 15964*01 de présentation réglementaire de la demande d'autorisation environnementale	Synthèse des activités sollicitées au titre du code de l'Environnement et du contenu de la demande d'autorisation.
6	Formulaire de complétude de la demande d'autorisation environnementale	Analyse de la complétude du dossier au sens des articles R. 181-13 et D. 181-15 du code de l'Environnement.
7	Note de présentation non technique élaborée conformément au 8 ^{ème} alinéa de l'article R. 181-13 du code de l'Environnement	⇒ Présentation simplifiée du projet ⇒ Rubriques concernées par le projet au titre : <ul style="list-style-type: none"> - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; - de la nomenclature « eau ». ⇒ Contenu réglementaire de la demande ⇒ Intérêt général du projet de renouvellement

B/ Pièces constitutives de la demande

Pour une prise de connaissance plus aisée de la demande, il est recommandé de privilégier la lecture des pièces surlignées en vert.

PIECES	CONTENU
Pièce 0	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectifs de l'enquête publique – Rôle et attributions du commissaire enquêteur ✓ Présentation du projet ✓ Guide de lecture
Pièce 1 Résumé non technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation générale du dossier ✓ Résumés non techniques ✓ Raisons du projet
Pièce 2 Renseignements techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Instruction et procédure suivie ✓ Renseignements concernant le demandeur et le projet ✓ Renseignements concernant l'assise foncière ✓ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations ✓ Esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ✓ Nature et volume des activités ✓ Autres procédures administratives connexes ✓ Note justificative des capacités techniques et financières
Pièce 3 Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contexte réglementaire ✓ Description du projet ✓ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ✓ Synthèse et conclusion de l'état initial ✓ Analyse des effets du projet sur l'environnement ✓ Analyse des effets cumulés du projet avec les autres installations périphériques relevant du régime des ICPE ✓ Impacts des travaux préparatoires ✓ Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme ✓ Interactions potentielles avec les différents éléments de l'évaluation environnementale ✓ Mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation ✓ Analyse des impacts résiduels du projet après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ✓ Utilisation rationnelle de l'énergie ✓ Mesures prises pour la remise en état du site et usage futur ✓ Calcul des garanties financières
Pièce 4 Etudes de dangers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Identification des dangers et des événements indésirables ✓ Les conséquences pour l'environnement et les mesures préventives ✓ Les mesures de prévention ✓ Conclusion
Pièce 5 Effet sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude ✓ Application au site ✓ Définition des doses réponses et effets sur la santé ✓ Evaluations des expositions des populations et doses moyennes journalières ✓ Conclusion

PIECES	CONTENU
Pièce 6 Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Preamble ✓ Dispositions générales ✓ Organismes de prévention et formations du personnel ✓ Consignes de sécurité ✓ Document unique ✓ Aménagement du lieu de travail ✓ Sécurité du personnel ✓ Santé du personnel ✓ Vérifications techniques ✓ Santé publique ✓ Plan d'intervention en cas d'accident sur le site ✓ Effets sur la santé
Pièce 7 Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résumé non technique ✓ Le projet et son contexte ✓ Les méthodes d'inventaire et d'analyse ✓ Etat initial de l'environnement ✓ Analyse des impacts et des mesures ✓ Les espèces de la dérogation ✓ Les mesures compensatoires ✓ Conclusion et synthèse ✓ Sigles utilisés ✓ Références bibliographiques ✓ Annexes
Pièce 8 Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les auteurs de l'étude et les sigles	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les méthodes utilisées ✓ Analyse des méthodes ✓ Les mesures pour éviter, réduire et compenser ✓ Les auteurs de l'étude ✓ Bibliographie ✓ Les sigles
Pièces 9 Annexes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les annexes cartographiques ✓ Les annexes administratives ✓ Les annexes techniques



Récépissé de dépôt

MAIRIE DE MONTSEGUR

Je soussigné(e) DIGOUÉ Nicolas.....

Agissant à titre de Maire.....

Atteste avoir reçu en main propre, à la mairie, pour les besoins de l'enquête publique ouverte du 2 juin 2020 à 9h jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France les pièces suivantes :

- 1 ordinateur équipé
- 1 registre d'enquête
- 1 dossier version papier
- 1 Clé USB contenant le dossier

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Montségur

Le 28 Mai 2020

Signature



[Handwritten signature]

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les éléments suivants :

A/ Documents et avis réglementaires préalables

Pour une prise de connaissance plus aisée de la demande, il est recommandé de privilégier la lecture des documents et pièces surlignés en vert.

NUMERO D'ORDRE	DENOMINATION	CONTENU
1	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe) émis le 24/01/2020	Avis de l'Autorité environnementale émis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'Environnement (cet avis ne porte pas sur le projet lui-même, mais sur la qualité des méthodes et des moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour élaborer sa demande d'autorisation environnementale).
2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale	Réponses exhaustives aux observations et recommandations formulées par la MRAe, avec des propositions de compléments qui ont été réintégrées dans le corps du dossier.
3	Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 31/01/2020	Avis formulé au titre des dispositions des articles 411-1 et 412-2 du livre IV du code de l'Environnement, concernant la demande de dérogation relative à la suppression d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.
4	Réponses du maître d'ouvrage à l'avis formulé par le CNPN	Réponses motivées et argumentées du maître d'ouvrage aux recommandations formulées par le CNPN dans son avis motivé.
5	Document CERFA n° 15964*01 de présentation réglementaire de la demande d'autorisation environnementale	Synthèse des activités sollicitées au titre du code de l'Environnement et du contenu de la demande d'autorisation.
6	Formulaire de complétude de la demande d'autorisation environnementale	Analyse de la complétude du dossier au sens des articles R. 181-13 et D. 181-15 du code de l'Environnement.
7	Note de présentation non technique élaborée conformément au 8 ^{ème} alinéa de l'article R. 181-13 du code de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation simplifiée du projet ⇒ Rubriques concernées par le projet au titre : <ul style="list-style-type: none"> - de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; - de la nomenclature « eau ». ⇒ Contenu réglementaire de la demande ⇒ Intérêt général du projet de renouvellement

B/ Pièces constitutives de la demande

Pour une prise de connaissance plus aisée de la demande, il est recommandé de privilégier la lecture des pièces surlignées en vert.

PIECES	CONTENU
Pièce 0	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectifs de l'enquête publique – Rôle et attributions du commissaire enquêteur ✓ Présentation du projet ✓ Guide de lecture
Pièce 1 Résumé non technique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation générale du dossier ✓ Résumés non techniques ✓ Raisons du projet
Pièce 2 Renseignements techniques et administratifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Instruction et procédure suivie ✓ Renseignements concernant le demandeur et le projet ✓ Renseignements concernant l'assise foncière ✓ Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant les installations ✓ Esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ✓ Nature et volume des activités ✓ Autres procédures administratives connexes ✓ Note justificative des capacités techniques et financières
Pièce 3 Evaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contexte réglementaire ✓ Description du projet ✓ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ✓ Synthèse et conclusion de l'état initial ✓ Analyse des effets du projet sur l'environnement ✓ Analyse des effets cumulés du projet avec les autres installations périphériques relevant du régime des ICPE ✓ Impacts des travaux préparatoires ✓ Synthèse des impacts du projet sur l'environnement et analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme ✓ Interactions potentielles avec les différents éléments de l'évaluation environnementale ✓ Mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation ✓ Analyse des impacts résiduels du projet après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ✓ Utilisation rationnelle de l'énergie ✓ Mesures prises pour la remise en état du site et usage futur ✓ Calcul des garanties financières
Pièce 4 Etudes de dangers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Identification des dangers et des événements indésirables ✓ Les conséquences pour l'environnement et les mesures préventives ✓ Les mesures de prévention ✓ Conclusion
Pièce 5 Effet sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préambule ✓ Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude ✓ Application au site ✓ Définition des doses réponses et effets sur la santé ✓ Evaluations des expositions des populations et doses moyennes journalières ✓ Conclusion

PIECES	CONTENU
<p>Pièce 6</p> <p>Mémoire sur la sécurité publique, la sécurité et l'hygiène du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Preamble ✓ Dispositions générales ✓ Organismes de prévention et formations du personnel ✓ Consignes de sécurité ✓ Document unique ✓ Aménagement du lieu de travail ✓ Sécurité du personnel ✓ Santé du personnel ✓ Vérifications techniques ✓ Santé publique ✓ Plan d'intervention en cas d'accident sur le site ✓ Effets sur la santé
<p>Pièce 7</p> <p>Demande de dérogation de destruction d'espèces protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résumé non technique ✓ Le projet et son contexte ✓ Les méthodes d'inventaire et d'analyse ✓ Etat initial de l'environnement ✓ Analyse des impacts et des mesures ✓ Les espèces de la dérogation ✓ Les mesures compensatoires ✓ Conclusion et synthèse ✓ Sigles utilisés ✓ Références bibliographiques ✓ Annexes
<p>Pièce 8</p> <p>Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les auteurs de l'étude et les sigles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les méthodes utilisées ✓ Analyse des méthodes ✓ Les mesures pour éviter, réduire et compenser ✓ Les auteurs de l'étude ✓ Bibliographie ✓ Les sigles
<p>Pièces 9</p> <p>Annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les annexes cartographiques ✓ Les annexes administratives ✓ Les annexes techniques



Récépissé de dépôt

Pour la commune de APPY

Je soussigné(e) Yves HUEZ.....

Agissant à titre de Maire.....

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à APPY.....
Le 28-05-20.....



Signature

Récépissé de dépôt

Pour la commune de AXIAT

Je soussigné(e) Maurice SIERE

Agissant à titre de Maire

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Axiat
Le 29/05/2020

Signature



Récépissé de dépôt

Pour la commune de BESTIAC

Je soussigné(e) PICAS Agnès

Agissant à titre de Conseillère

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Bestiac
Le 29/05/20

Signature



Récépissé de dépôt

Pour la commune de CAUSSOU

Je soussigné(e) *Anne LAPLUME*

Agissant à titre de *Maire de Caussou*

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à..... *Caussou*

Le..... *28/05/2020*

Signature  *[Signature]*

Récépissé de dépôt

Pour la commune de LORDAT

Je soussigné(e) RAUZY Céronel

Agissant à titre de 1^{er} Adjoint

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à LORDAT
Le 28/05/2020

Signature

Récépissé de dépôt

Pour la commune de MONFERRIER

Je soussigné(e) *Toulza Elisabeth*

Agissant à titre de *Secrétaire*

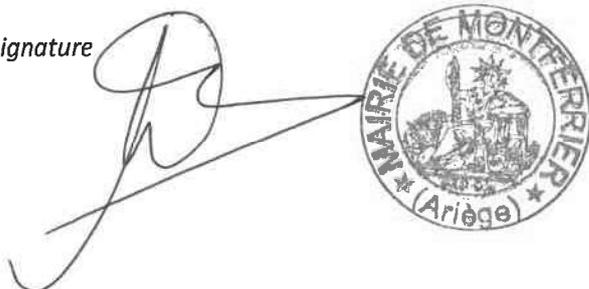
Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à *Montferrier*
Le *28/05/2020*

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Toulza Elisabeth', written over a horizontal line. To the right of the signature is the official circular seal of the Mayor of Montferrier, Ariège. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE MONFERRIER' and '(Ariège)' at the bottom.

Récépissé de dépôt

Pour la commune de PRADES

Je soussigné(e) Fabienne CAMPOS

Agissant à titre de Secrétaire Mairie Prades

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

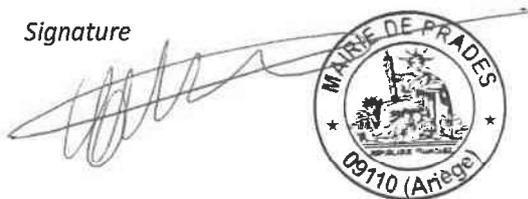
1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Prades

Le 28/05/2020

Signature

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps the official seal. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE PRADES' at the top and '09110 (Ariège)' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms depicting a landscape with a church spire and a windmill.

Récépissé de dépôt

Pour la commune de TIGNAC

Je soussigné(e) N. OUSTÉ conseiller.....

Agissant à titre de conseiller de la commune de TIGNAC.....

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à TIGNAC.....

Le 28/5/20.....

Signature



Récépissé de dépôt

Pour la commune de UNAC

Je soussigné(e) Sandrine ASNA
.....

Agissant à titre de Secrétaire de Mairie
.....

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

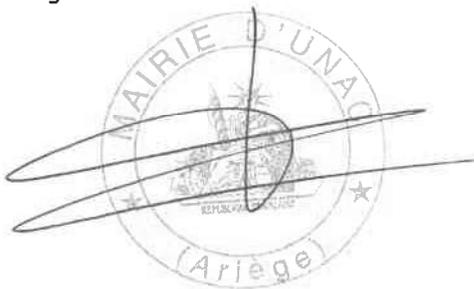
1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à... UNAC

Le... 28/05/2020

Signature



Récépissé de dépôt

Pour la commune de VERNAUX

Je soussigné(e) RAUZY Christelle

Agissant à titre de le Adjoint

Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

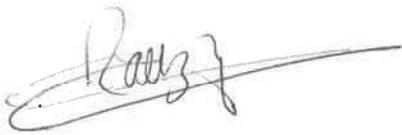
1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Vernaux

Le 29.05.2020

Signature



Récépissé de dépôt

Pour la commune de COMUS

Je soussigné(e) PELOU Jean Claude

Agissant à titre de MAIRE

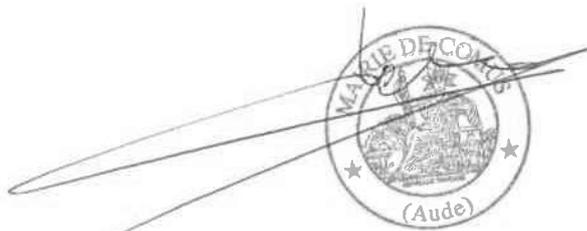
Atteste avoir reçu en main propre, pour mise à disposition à la mairie, à l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier présenté par la société Imerys Talc Luzenac France, le 2 juin 2020 à 9h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 17h

1 clé USB contenant le dossier complet

Pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Comus

Le 28/05/2020



Signature